

PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

6. – Etude Loi Montagne – octobre 2013

- Révision prescrite le 21.01.2010
- Dossier arrêté le 12.12.2013
- Mis à l'enquête publique du 16.05.2014 au 16.06.2014
- PLU approuvé le 18.12.2014
- Vu pour rester annexé à la DCM du 18.12.2014

Philippe PASSOT, maire.



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE

Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C'G'B'G

urbanisme
aménagement
environnement



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Membre Partenaire
pour l'habitat de l'habitat

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	3
L'ETUDE LOI MONTAGNE	3
LA DEMARCHE INTERCOMMUNALE DE L'ELABORATION DES PLU DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ET DE PRATZ	4
CHAPITRE I : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	5
PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT	6
FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	8
ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	10
CHAPITRE II : LE PROJET COMMUNAL	14
UN PROJET PARTAGE, RAISONNE ET EQUILIBRE	14
OBJECTIF 1.1 AFFIRMER L'IDENTITE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE / PRATZ A TRAVERS LE POSITIONNEMENT DES DEUX COMMUNES DANS L'ARMATURE URBAINE DU HAUT-JURA	14
OBJECTIF 1.2 RENFORCER LE RAYONNEMENT ET PRESERVER L'INDEPENDANCE DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LE POLE DE SERVICES ET D'EMPLOIS	15
OBJECTIF 1.3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS	16
OBJECTIF 2.1 PROMOUVOIR UN URBANISME FRUGAL : S'AGRANDIR SANS S'ETENDRE	17
OBJECTIF 2.2 ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS DOUX	18
OBJECTIF 2.3 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	18
OBJECTIF 3.1 METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES	19
OBJECTIF 3.2 PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	19
CHAPITRE III : LES MOTIFS DE L'URBANISATION EN DISCONTINUE	20

CHAPITRE IV : ANALYSE DES IMPACTS DU SITE SOUMIS A L'ETUDE LOI MONTAGNE	23
CHAPITRE V : DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LIMITER LES IMPACTS	28
DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LIMITER LES IMPACTS DANS LE REGLEMENT ECRIT	28
DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LIMITER LES IMPACTS DANS LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	29
CHAPITRE VI : PROCEDURE UTN	31
ANNEXES	32
ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE – ZONE 2AUT	32
ANNEXE 2 : EXTRAIT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	32

AVANT-PROPOS

L'étude Loi Montagne

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude est classée en zone de montagne par arrêté ministériel du 25 avril 1976. La zone de montagne est définie par l'article 3 de la Loi Montagne comme se caractérisant « *par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques (...), par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux* ».

Ainsi le PLU doit intégrer les dispositions de la loi Montagne, notamment :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.

La Loi Montagne insiste notamment sur le fait de construire en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Cependant le Code de l'Urbanisme prévoit que cette disposition ne s'applique pas lorsque « le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude prévoit l'urbanisation en discontinuité d'un espace à vocation de camping caravaning, au lieu-dit Pisse-Vieille.

Le classement de cette zone en zone constructible est conditionnée à la réalisation d'une étude Loi Montagne et à l'accord de la Commission Départementale de la nature, des sites et paysages.

Secteur soumis à l'étude Loi Montagne



La démarche intercommunale de l'élaboration des PLU de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz

L'élaboration du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude s'est faite dans le cadre d'une démarche de projet intercommunale, avec la commune limitrophe de Pratz.

Les 2 communes constituant un des pôles du Plateau du Lizon, elles se sont engagées de manière concomitante dans la révision de leur document d'urbanisme.

Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz constituent un territoire avec de nombreux enjeux partagés (environnement, paysages, équipements, ...) et des zones stratégiques communes (zone d'activités Curtillet Planchamp, Roches de Lézan,...).

Le même constat a été fait sur les deux communes d'un développement très important depuis les années 70. Aujourd'hui les POS des deux communes sont obsolètes et ne répondent plus aux enjeux actuels (notamment par des règlements inadaptés).

L'objectif partagé par les deux municipalités est ainsi de promouvoir un développement futur durable sur leur territoire.

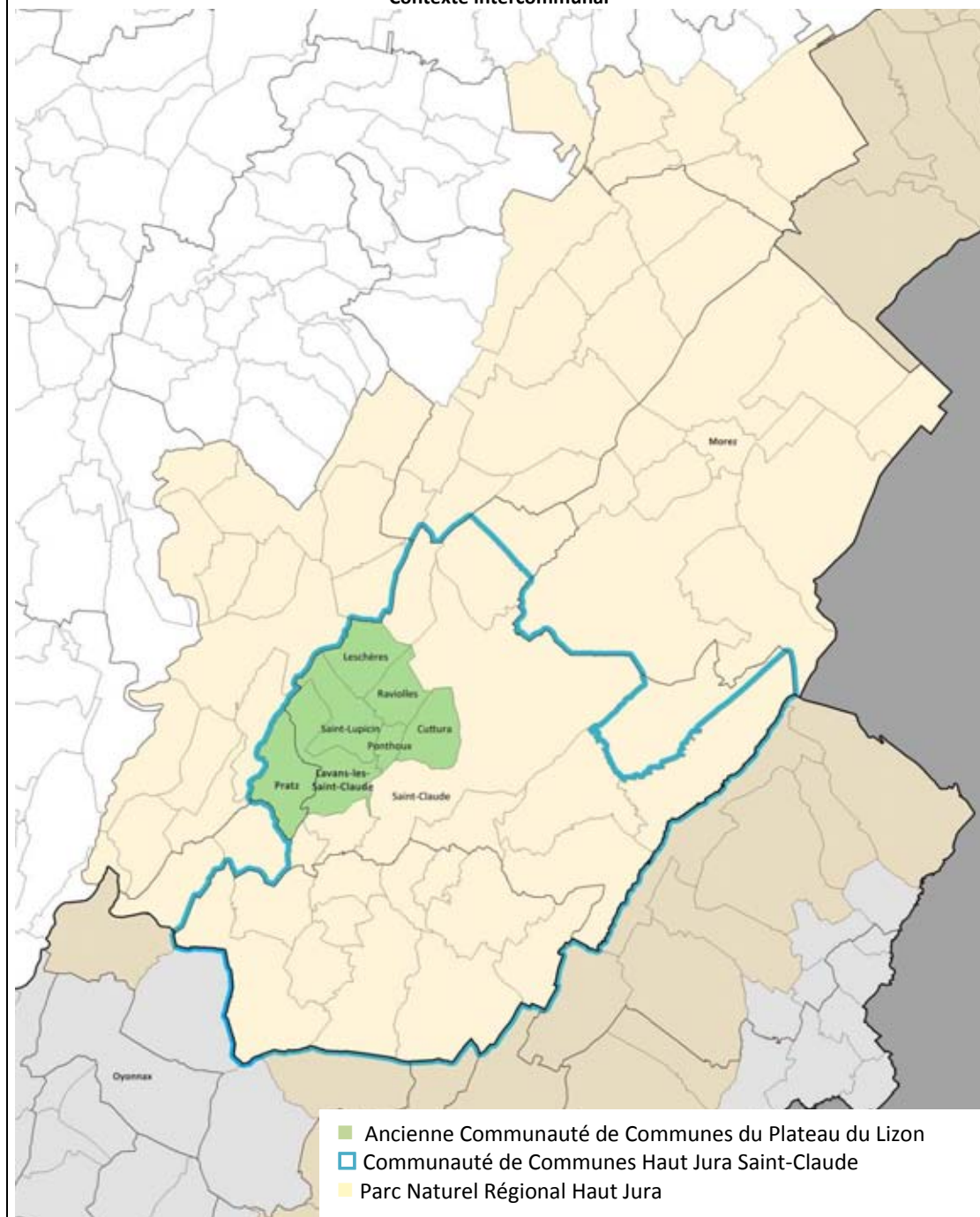
Ainsi ces communes ont souhaité s'associer pour partager leurs réflexions et mettre en cohérence leurs futurs documents d'urbanisme.

La simultanéité de ces démarches a permis d'engager une réflexion générale sur un certain nombre d'enjeux en termes d'aménagement à l'échelle du territoire. L'objectif étant de faire émerger un projet territorial regroupant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement des communes.

Ainsi ont été réfléchis et élaborés en commun :

- Le diagnostic du territoire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le zonage et le règlement des zones à enjeux communs : zones d'activités, zones agricoles et naturelles, ...

Contexte intercommunal



CHAPITRE I : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Présentation du territoire

Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz sont des communes limitrophes, situées au sud du département du Jura, dans le Canton de Saint-Claude. Leur population est de 2 446 habitants en 2007, répartis sur 21,6 km² (113,2 hab/km²). Elles se situent à :

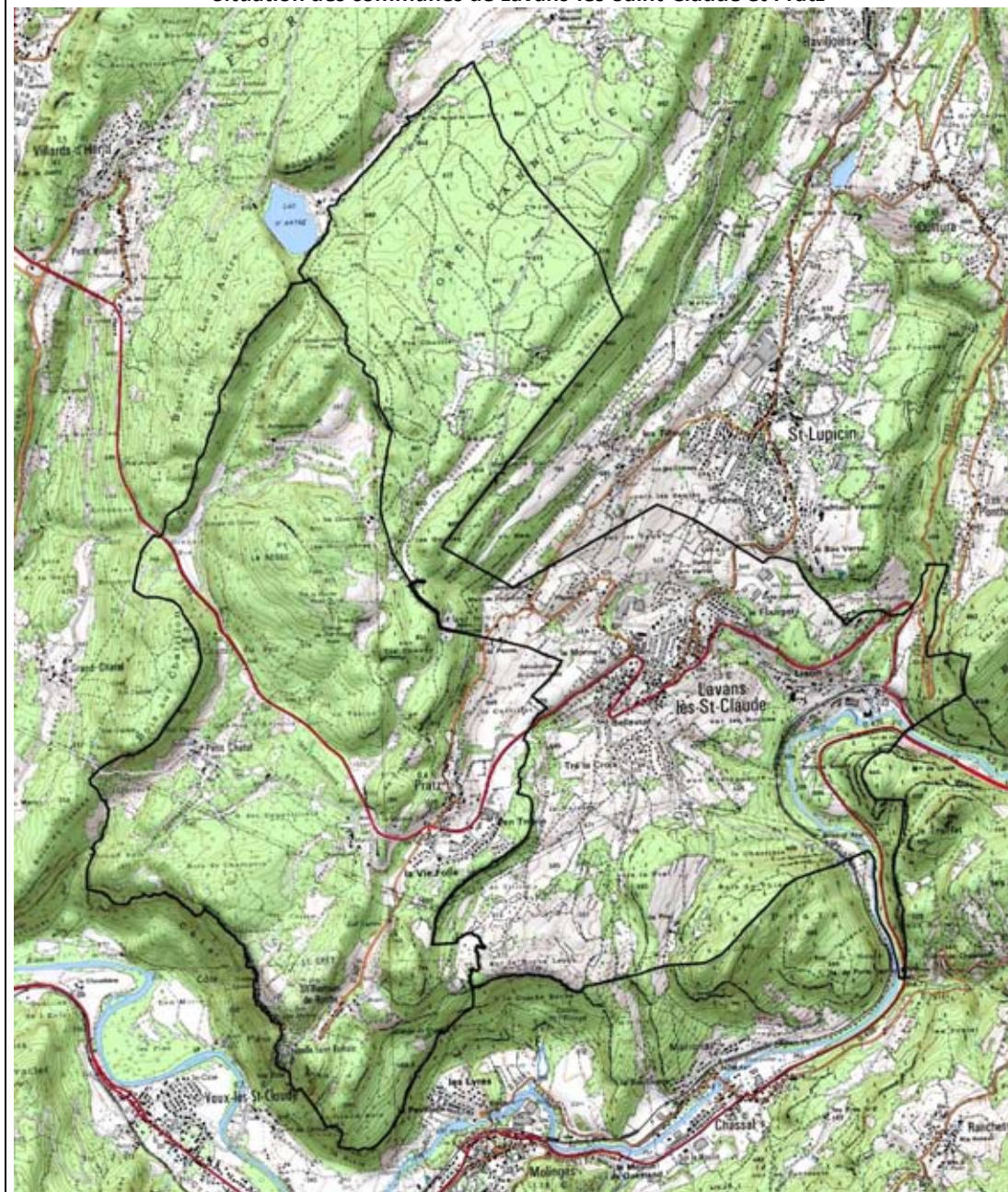
- 10 minutes du centre-ville de Saint-Claude (sous-préfecture) (10km),
- 10 minutes de Moirans-en-Montagne
- 30 minutes d'Oyonnax (Ain)

Depuis le 1er janvier 2011, les 2 communes font partie de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude. Cette EPCI est le fruit de la fusion de 3 communautés de communes préexistantes : CC des Hautes Combes, CC Val de Bienne et CC Plateau du Lizon (dont faisaient partie les deux communes).

Les communes sont couvertes par le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDAU) de la région de Saint-Claude.

Elles appartiennent également au Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNRHJ). Le PNR s'est récemment lancé dans l'élaboration de son SCoT. A l'échelle du SCoT Haut-Jura, l'agglomération Lavans-lès-Saint-Claude/Pratz/Saint-Lupicin est considérée comme une aire urbaine au même titre que Saint-Claude et Morez.

Situation des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz



Un cadre paysager de qualité

Le Plateau du Lizon s'identifie aisément : balcon surplombant la Vallée de la Bienne, souligné par les corniches calcaires, dont la blancheur contraste fortement avec les couleurs sombres des boisements des coteaux.

A l'image du Jura en général, le Plateau du Lizon offre un paysage très boisé. Les reliefs qui encadrent latéralement le plateau sont en effet recouverts de forêts, qui descendent aux pieds des coteaux.

Loin de créer une monotonie, la diversité qui existe dans les groupements végétaux (notamment le mélange des espèces caduques et persistantes) formant ce couvert, offre à travers les saisons un cadre attractif.

L'exposition sud de ces corniches offre par ailleurs un climat particulier.

Les pelouses calcaires qui s'étendent en arrière de ce rebond accentuent la perception de plateau.

L'alternance de zones ouvertes et de zones boisées, de creux et de crêts, crée un paysage très compartimenté.

Les paysages sont avant tout le reflet de l'activité des hommes et des relations qu'ils établissent avec leur environnement, c'est particulièrement le cas sur le Plateau du Lizon.

Dans ces espaces naturels, le bâti s'organise en villages, implantés sur le balcon à des altitudes comprises entre 500 et 600m. Au-delà, dans les secteurs de combes, le bâti s'isole en fermes ou hameaux de petite taille. Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude forment 2 pôles importants, une sorte de bourg-centre à deux têtes pour le plateau.

Le bourg de Lavans-lès-Saint-Claude, installé sur cette avancée de plateau, et le hameau de Lizon plus en contrebas annoncent le caractère urbanisé de ce territoire.

Alors que le village de Pratz est lui plus en retrait, niché à flanc de coteau, entouré de massifs boisés.

Les Roches de Lézan (Lavans-lès-Saint-Claude)



Vue sur les communes depuis la route de Ponthoux (quartier de Lizon (Lavans) au premier plan)



Un environnement naturel d'une grande richesse

Les deux communes possèdent une richesse écologique très importante et sont concernées par plusieurs protections réglementaires ou zones d'inventaire. Elles sont concernées par :

- Natura 2000 : « Plateau du Lizon », « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »
- ZNIEFF de Type 1 : « Sur la Roche de Lézan », « Basse vallée de la Bienne de Vaux-lès-Saint-Claude à Chancia », « Falaises de Vaux-lès-Saint-Claude, Jeurre et Saint-Romain-de-Roche », « Ruisseau d'Héria », « Bois et falaises du Plan d'Acier sous Avignon ».
- ZNIEFF de Type 2 : « Basse vallée de la Bienne de Vaux-lès-Saint-Claude à Chancia ».
- Plusieurs zones humides recensées Sciences Environnement.

La réalisation d'un diagnostic écologique par Sciences Environnement en 2011 a permis de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés pour ainsi les hiérarchiser selon leur intérêt écologique :

- forte valeur écologique : falaises et éboulis, milieux aquatiques, zones humides, forêts de pente et de ravin, forêt thermophile de corniche ;
- moyenne valeur écologique : hêtraie-sapinière de plateau, vergers, haies et bosquets, fruticée, ourlet et lisières, prairie maigre de fauche ;
- faible valeur écologique : plantations résineuses, prairies de fauche et pâtures mésophile.

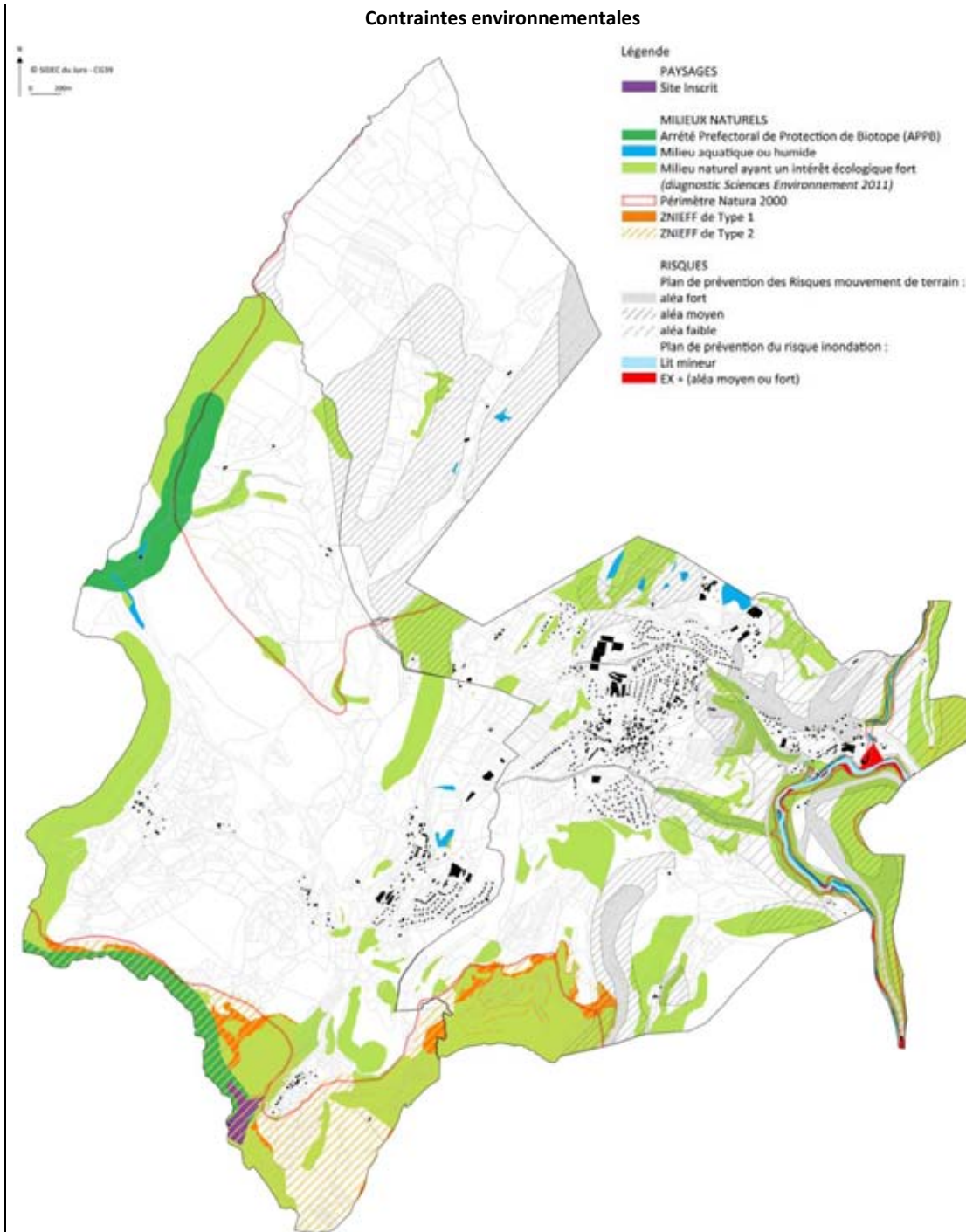
Le plateau du Lizon fait partie d'une importante continuité écologique « inter-régionale » assurée par un massif forestier très étendu et perméable à la faune.

La trame bleue du secteur est bien représentée (Bienne et ses affluents (Lizon, Deveux, ruisseau du Nans) et leurs annexes humides).

Le réseau forestier et le réseau aquatique sont encore bien fonctionnels. En revanche, le réseau agricole extensif tend à se morceler sous l'effet de la déprise agricole et d'une urbanisation le long des voies de communication.

Un territoire soumis aux risques

Les deux communes sont soumises à des risques naturels. Lavans-lès-Saint-Claude est soumis à des PPRN mouvement de terrain et inondation ; alors qu'à Pratz seule des zones ont été identifiées comme potentiellement soumises à des risques par le BRDA (les zones à risque majeur concernant essentiellement les falaises surplombant la vallée de la Bienne).



L'histoire des communes fortement liée à l'histoire de la tournerie

Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz avaient au 19^{ème} siècle une organisation urbaine plutôt similaire :

- un centre bourg implanté en fonction du relief, selon une structure groupée ;
- plusieurs hameaux et habitations dispersées.

Le 19^{ème} siècle a été une période de révolution agricole, artisanale et industrielle sur le Plateau du Lizon, notamment par l'essor de la tournerie sur le territoire qui a représenté un modèle « d'industrialisation douce ». Le secteur s'est peu à peu développé, organisé (coopérative) et industrialisé (multiplication des ateliers dans chaque village) pour connaître son essor au début du 20^{ème} siècle.

Patrimoine témoin de « l'industrialisation douce » du territoire



La construction d'un modèle social d'Etat après-guerre et l'essor de la grande distribution contribueront au déclin de ces formes d'économie.

C'est l'arrivée du plastique qui marqua une réelle révolution dans la fabrication de petits articles, qui étaient désormais moulés ou injectés. Elle a surtout signifié la fin progressive mais rapide des ateliers familiaux de tournerie.

Le paysage industriel du Haut-Jura s'est donc, une fois de plus, adapté à ces évolutions pour devenir ce qu'il est aujourd'hui, composé de plusieurs grosses unités de productions de plasturgie, telles que les sociétés Millet et Smoby.

Site Millet (Pratz) Site Smoby (Lavans-lès-Saint-Claude)



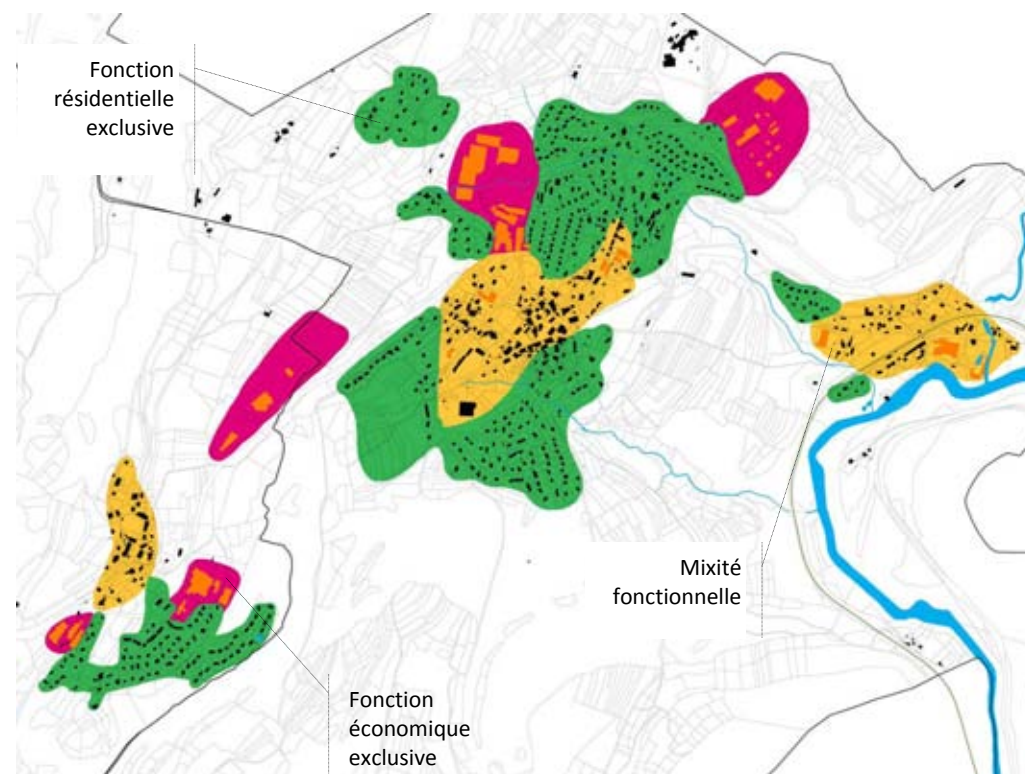
Répartition actuelle des fonctions

Le développement résidentiel et l'étalement urbain qui se sont produits depuis les années 60 sur le territoire ont abouti à une rencontre entre ces zones à vocations différentes. Les entreprises qui s'étaient implantées légèrement à l'écart de l'urbanisation ont été rejointes.

Ainsi aujourd'hui les quartiers pavillonnaires jouxtent les sites industriels. On ne parle alors plus de mixité du tissu urbain mais de proximité.

Cette proximité entre habitat et activités peut être vue comme un facteur intéressant (limitation des déplacements), mais à contrario elle peut générer des difficultés (flux croisés, partage de la voirie, nuisances, difficulté d'évolution pour les entreprises). C'est notamment le cas pour les usines Lahu (Lizon), Smoby (Lavans) et Millet (Pratz).

Répartition actuelle des fonctions urbaines sur les deux communes



Équipements, services et espaces publics

Le territoire possède un très bon niveau de services :

- équipements médico-sociaux (médecin, pharmacien, kiné...),
- un groupe scolaire dans chaque commune (avec services périscolaires) et un collège à Lavans-lès-Saint-Claude,
- plusieurs équipements sports et de loisirs dans chaque communes (gymnase, tennis, terrain de football, plateaux sportifs dans chaque commune, parcours de santé, ...),
- équipements socio-culturels (salle des associations, salle des fêtes, ...)

Les deux communes possèdent un bon maillage d'espaces publics. Ces derniers sont soit centraux et donc structurant à l'échelle des villages, ou décentralisés dans chaque quartier.

La politique des deux collectivités s'est largement axée sur l'aménagement de ces espaces, avec pour ambition d'en faire des lieux de qualité, connectés entre eux et créateurs le lien social.

Organisation des déplacements

Les communes sont desservies par 4 lignes de bus départemental (Jurago). Lavans-lès-Saint-Claude est traversé par la ligne de chemin de fer d'Andelot-en-Montagne à La Cluse, néanmoins aucun arrêt n'est effectué en gare de Lizon.

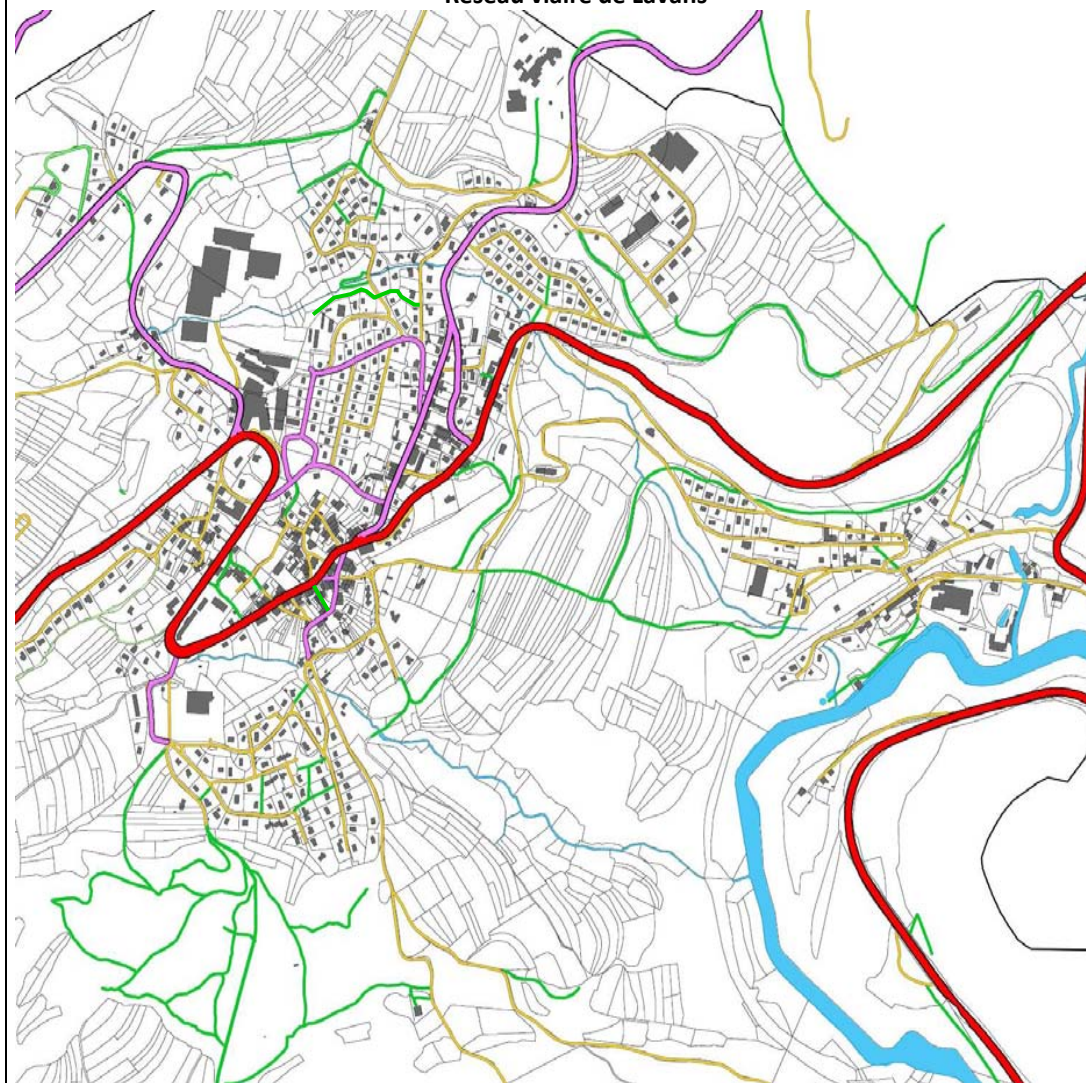
Les deux communes sont relativement proches des grandes voies de communication ou infrastructures ce qui les rend accessible : autoroute (30 minutes), gares TGV (<1h), aéroports internationaux (1h).

Les communes sont traversées la RD 470, axe routier de transit entre Lons le Saunier et Saint-Claude.

Ainsi, par leur situation au sud du département du Jura, les communes bénéficient d'une bonne accessibilité, surtout vers et depuis la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs une hélisurface et un aérodrome sont présents à proximité de la ZA Curtillet Planchamp, ce qui représente un véritable atout en termes d'attractivité (tourisme et affaire).

Réseau viaire de Lavans



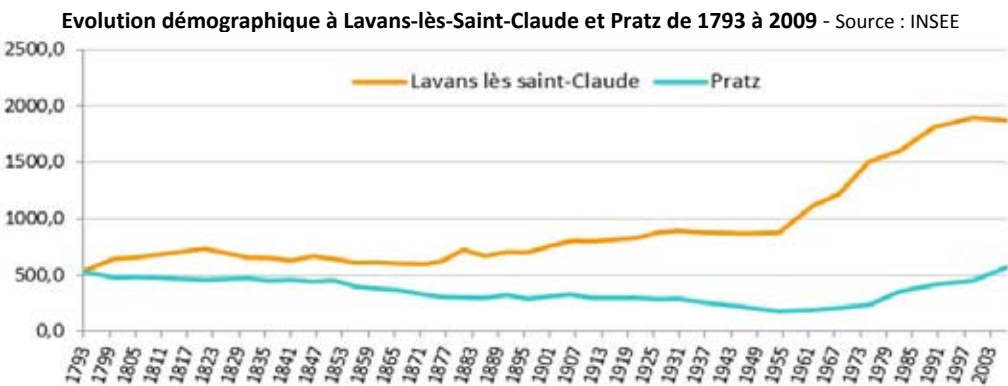
Légende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voie principale de desserte
- Voies de desserte interne
- Chemins

Démographie

Parties du même niveau démographique à la fin du 18^{ème} siècle, les deux communes vont connaître des évolutions opposées, lentes et progressives jusqu'à la moitié du 20^{ème} s.

Ces deux communes rurales avec une tradition artisanale ancrée dans les foyers vont subir l'influence d'une industrialisation progressive : fin de l'artisanat à la maison, création d'ateliers et de petites unités de production puis de véritables usines. Cette tendance s'opère au bénéfice de Lavans qui par ailleurs va voir son commerce se développer et va se transformer en véritable bourg.



L'accroissement démographique des deux communes observé depuis plusieurs décennies peut être divisé en différentes périodes avec différentes causes.

- le développement industriel qui attire les actifs et porte la croissance du territoire jusque dans les années 80 – 90.
- Le développement pavillonnaire vers les zones rurales qui débute dès les années 70, qui se fait en partie au détriment de la ville-centre qu'est Saint-Claude et qui va notamment bénéficier à Pratz.

En 2010, Lavans-lès-Saint-Claude compte **1880 habitants** et Pratz **574 habitants**.

La croissance démographique du plateau du Lizon a été exclusivement portée par le solde naturel au cours de la dernière décennie. Le bilan migratoire est quant à lui nul.

Sur les deux communes entre 1999 et 2010, le solde migratoire de Lavans est négatif et non compensé par le solde naturel positif. Les soldes migratoires et naturels à Pratz sont eux positifs, engendrant une croissance démographique.

Les communes du plateau du Lizon ont une structure de **population un peu plus jeune** que la moyenne départementale :

- Pratz a une population beaucoup plus jeune.
- Lavans a une structure de population assez proche de la moyenne des communes du Plateau.

On note entre 1999 et 2008 une tendance à l'**accroissement de la part des plus de 60 ans** dans la population des deux communes.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude subit le phénomène de **desserrement des ménages** : la taille moyenne des ménages est descendue à près de 2,4 (2,3 sur le département). Ainsi même si la population communale a diminué, le nombre de ménages a augmenté, montrant bien le phénomène de desserrement.

A contrario à Pratz la taille moyenne des ménages s'est maintenue à 2,7 grâce à l'arrivée en nombre de jeunes ménages entre 1999 et 2008.

Logements

En 2008, les deux communes comptent 1087 logements toutes occupations confondues ;

- 855 à Lavans : + 66 par rapport à 1999 soit une croissance annuelle moyenne de + 0.9 % (99-2008)
- 231 à Pratz : + 48 par rapport à 1999 soit une croissance annuelle moyenne de + 3.0 % (99-2008)

Le parc de logements de Lavans comporte une proportion de logements collectifs (à partir de 2 logements superposés, un immeuble devient collectif) supérieure à Pratz, ce qui est parfaitement normal.

Sur les deux communes, la part du parc ancien est relativement faible du fait de l'important développement qu'elles ont connu au cours du 20^{ème}s.

En ce qui concerne la taille des logements, les constats, identiques sur les deux communes et à l'échelle du Plateau du Lizon sont les suivants :

- Sur représentation des logements de grande taille – 75 % du parc
- Quasi absence du parc de petits logements.
- Faible représentation des T3

En ce qui concerne l'occupation du parc de résidences principales, Pratz et Lavans ont des caractéristiques très proches : un peu plus de 33 % de locataires.

Le parc de locatif est plutôt équilibré dans sa composition : 50 % des logements ont 3 pièces ou moins.

Par ailleurs Lavans compte 17,8% de logements sociaux et Pratz 17,1%.

Après avoir connu une forte baisse depuis les années 80, la vacance a refait surface lors du dernier recensement.

En 2008 les disparités entre Lavans et Pratz sont assez marquées : 7,8 % de vacance à Lavans et 4,4 % à Pratz (taux particulièrement bas engendrant tension sur le marché et inflation).

Une structure d'accueil des personnes âgées est présente sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude (Cantou du Lizon – 20 lits). En complément de l'EHPAD, 10 logements adaptés et destinés en priorité aux personnes âgées ou à mobilité réduite ont été créés. Plusieurs services d'aide à domicile sont également proposés.

Situation économique

Contexte économique local

Lavans les Saint-Claude et Pratz se situent dans le *bassin d'emploi* de Saint-Claude, comme défini par l'INSEE, caractérisé par un secteur industriel très présent mais fragilisé.

Le plateau du Lizon se situe au cœur de la Plastics Vallée. Cette zone contient la plus forte concentration d'entreprises spécialisées dans le plastique en Europe, à cheval sur l'Ain et le Jura, autour d'Oyonnax.

Par ailleurs les deux communes se situent à proximité du Pôle d'Excellence Rurale « le jouet, un bien culturel européen » porté par la Communauté de Communes limitrophe de Jura Sud.

Population active

Les deux communes comptent en 2008, 1578 actifs, dont 1076 actifs occupés et 110 chômeurs.

Le nombre d'actifs augmente très légèrement entre 99 et 2008, c'est le solde d'une forte hausse sur Pratz et d'une baisse sur Lavans : cette évolution est à l'image des évolutions démographiques différenciées qu'ont connues les deux communes.

Le bassin d'emplois de Saint-Claude étant très marqué par le secteur industriel, il n'est pas surprenant d'observer sur Lavans et Pratz une part importante d'ouvriers dans la répartition des catégories socioprofessionnelles (47 %).

Emplois et migrations alternantes

En 2008, on compte sur les deux communes, 948 emplois soit 80 de moins - 8 % qu'en 1999 (+ 34 emplois à Pratz ; -114 emplois sur Lavans).

La création d'emplois induite par l'implantation d'entreprises sur le ZA Curtillet-Planchamp a quelque peu amorti la chute liée notamment aux destructions d'emplois chez Smoby.

Avec 948 emplois pour 1076 actifs occupés, l'indicateur de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) est de 88%.

Il affiche une baisse de 7 % qui se traduit par un accroissement de la dépendance du territoire (et surtout de la commune de Lavans vis-à-vis des autres « pôles » d'emplois).

Même si les déplacements tendent à augmenter entre les recensements, ils se font dans des périmètres relativement proches. La moitié des actifs des deux communes travaillent encore sur le Plateau du Lizon.

Entreprises et secteurs d'activités

Au 31 décembre 2009, 116 établissements actifs sont présents sur les 2 communes. Tout comme pour la zone d'emploi, le secteur de **l'industrie** tient une place prépondérante dans l'économie locale : 15 établissements industriels sont présents représentant plus de 665 emplois. 2 établissements industriels ont plus de 50 salariés.

Le secteur du commerce et des services est le premier en termes de nombre d'établissements.

On y trouve les activités de transports routiers qui en 2011 représentent près de 70 emplois ; le commerce, les données ci-dessous n'intègrent pas les 25 emplois créés par l'ouverture du supermarché.

Le secteur de la construction est quant à lui assez peu représenté.

Industrie et artisanat

L'économie locale repose principalement sur le secteur de la plasturgie (notamment la fabrication de jouets et de boutons en matières plastiques).

Le tissu industriel est composé de nombreuses PMI, souvent familiales, et par des entreprises plus importantes.

L'activité est répartie au sein d'établissements de taille moyenne (une majorité a entre 20 et 50 salariés). L'entreprise MILLET à Pratz est le plus gros établissement avec 150 employés. SMOBY SAS arrive après avec 130 salariés. Ces deux entreprises représentent un tiers des emplois des deux communes.

Services et commerces

Le tissu commercial du SDAU De Saint-Claude s'organise selon 3 niveaux : les supermarchés alimentaires, vestimentaires et d'ameublement ; les commerces d'alimentation de proximité ; les commerces de détails.

L'organisation spatiale de ces différents commerces est liée à la densité de population : les commerces les plus importants et l'offre la plus variée se trouvent à proximité ou dans les centres urbains, Saint-Claude. :

- Les hypermarchés sont tous localisés à Oyonnax et une forte proportion des déplacements convergents vers cette localité.
- L'offre en supermarchés sur le territoire est plutôt bien maillée : Moirans-en-Montagne, Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Lupicin et Saint-Claude.
- La répartition des commerces d'alimentation de proximité est cohérente avec la densité et la localisation de la population : on retrouve toujours deux pôles importants : Saint-Claude et le Plateau.
- Les débits de boissons, les bureaux de tabac et les restaurants sont implantés de manière proportionnelle à la répartition de la population. Cependant, pour les commerces plus spécifiques (chaussures, librairie papeterie, meubles), ils sont principalement localisés à Saint-Claude, confirmant son statut de pôle urbain.

53 établissements du secteur du commerce et des services sont recensés, la plupart ne comportant aucun salarié. 75 % sont implantés à Lavans-lès-Saint-Claude.

La commune possède l'essentiel des commerces et services que les 2500 habitants (Pratz + Lavans) sont en droit d'attendre.

Les élus et la population font néanmoins part du manque en commerce de jardinage/bricolage, ou du moins du manque de concurrence entre les différents magasins présents (Saint-Claude, Oyonnax, Moirans-en-Montagne) appartenant tous à la même enseigne.

Agriculture

Pour les 2 communes, les surfaces non agricoles et non forestières représentent 32% de la superficie communale soit 488% des surfaces agricoles.

Les surfaces agricoles ne représentent que 6% du territoire (4% pour Pratz et 8% pour Lavans-lès-Saint-Claude).

Les communes comptent 4 exploitations agricoles professionnelles en activité. L'une d'entre elle va cesser prochainement son activité et s'est déclarée sans successeur. A cela s'ajoutent 3 activités d'élevage non professionnelles.

Ainsi l'agriculture reste un secteur discret sur le territoire des deux communes. Ce secteur tend néanmoins à retrouver une certaine dynamique ces derniers temps par l'implantation d'une nouvelle activité pastorale sur les Roches de Lézan (Lavans-lès-Saint-Claude) ainsi que d'une activité de maraîchage bio à Champandré (Lavans-lès-Saint-Claude).

Valeur et potentiel des terres agricoles



Tourisme

L'offre touristique sur le Plateau est trop limitée pour générer une affluence touristique conséquente, mais elle n'est pas dénuée de tout intérêt.

La politique économique de la communauté de communes du Plateau du Lizon était surtout axée sur le développement industriel et artisanal.

L'impact du tourisme sur l'économie locale est à ce jour quasiment négligeable.

Mais dans le contexte de la nouvelle communauté de communes, le Plateau prend conscience du potentiel de l'économie touristique : comme générateur d'emplois et de revenu mais aussi comme une réponse partielle aux mutations actuelles et à venir du secteur industriel.

Lavans et Pratz possèdent bon nombre d'atouts en termes d'offre touristique, qui valorisés pourrait offrir une complémentarité à l'offre touristique de Saint-Claude (tourisme industriel) et de celle des Hautes Combes (tourisme de nature) :

Nature, sport et loisirs :

- Sentiers de randonnée : GR9, GR de Pays du Haut Jura Sud, GR de la Haute vallée de la Bienne et de nombreux PR ;
- Sites panoramiques : belvédère de la Scia (Lavans), belvédère de la Roche de Lézan (Lavans)
- ...

Histoire et patrimoine :

- Chapelle et site de Saint-Romain (Pratz)
- Musée de la tournerie (Lavans - Lizon)
- ...

Un potentiel existe également dans le développement de l'agritourisme, en lien avec la reconquête agricole du territoire.

L'offre en hébergement et restauration est quant à elle très faible sur les deux communes.

Viaduc du Nans (Lavans-lès-Saint-Claude)



Chapelle de St Romain (Pratz) et vue sur la Vallée de la Bienne depuis le site



Usine Lahu à Lizon (Lavans)



Bord de la Bienne (Lavans)



Panorama depuis le belvédère de la Scia (Lavans-lès-Saint-Claude)



CHAPITRE II : LE PROJET COMMUNAL

Un projet partagé, raisonné et équilibré

Les orientations de développement, d'aménagement, d'urbanisme ont fait l'objet de réunions de travail, de débats, entre élus, représentants des forces vives, des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD de Lavans-lès-Saint-Claude résultent de ce travail en commun.

VOLET 1 : SOCIO-ECONOMIE

Objectif 1.1 | Affirmer l'identité Lavans-lès-Saint-Claude / Pratz à travers le positionnement des deux communes dans l'armature urbaine du Haut-Jura

Dans l'armature urbaine de la Plastic Vallée

- L'attractivité de Rhône-Alpes (Oyonnax) est sensible.
- Le Plateau du Lizon est situé entre Saint-Claude et la C.C. de Jura-Sud (Moirans-en-Montagne).
- Il existe là une spécificité et une dynamique « Plateau du Lizon » à développer.

Par rapport à Saint-Claude : complémentarité et autonomie

Un fonctionnement autonome

- Conserver l'autonomie (relative) du plateau du Lizon vis à vis de la ville centre, ne pas devenir une banlieue dortoir - limiter une résidentialisation excessive
- Rester une entité à part entière - un satellite - avec ses services ses commerces et son pôle d'emplois synonymes de qualité de vie.

Affirmer ses singularités

- Un cadre de vie de qualité :
 - Promouvoir le site Lavans-Pratz comme un balcon, emblème de la qualité de vie, de lieu de loisir et de l'ensoleillement optimum ;
 - Protéger les espaces naturels en limitant les zones à urbaniser et en privilégiant un urbanisme frugal
- Une histoire, des savoir-faire, une industrie, un patrimoine, porteurs d'une identité à approfondir,
- Un urbanisme de qualité, frugal, bien intégré à l'environnement

Dans le Plateau du Lizon

Le plateau du Lizon est un espace bicéphale :

- Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz fonctionnent en synergie
- Saint-Lupicin bénéficie d'un bassin plus large – Ravilloles, Leschères, Cuttura.

Renforcer, les relations Pratz / Lavans-lès-Saint-Claude

En termes : d'emploi, de services, d'habitat, de tourisme, d'image, etc.

Travailler dans la complémentarité Saint-Lupicin / Lavans-lès-Saint-Claude

Répartir de manière équilibrée des équipements et services intercommunaux : santé, collège, secours, ...

Objectif 1.2| Renforcer le rayonnement et préserver l'indépendance du territoire en confortant le pôle de services et d'emplois

Action n°1 : Renforcer l'ouverture du territoire sur l'extérieur

Valoriser l'aérodrome comme un atout à l'échelle du Haut-Jura

Ne pas compromettre le regain d'intérêt pour la voie ferrée

Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la Route Départementale 470

Développer les communications numériques

Action n°2 : Affirmer la place du Plateau du Lizon dans la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude par la culture

Lizon « cœur culturel » du Haut-Jura

Action n°3 : Amplifier l'offre de services et d'équipements

Equipements scolaires et périscolaire

- Conserver les 2 pôles scolaires et périscolaires :
- Renforcer le rôle du collège et de ses équipements périphériques en renforçant sa place et son rôle au cœur du plateau :

Equipements de loisirs

- Développer l'offre en équipements cultures et associatifs

Equipements sportifs

Les services médico-sociaux

Améliorer la fonctionnalité de certains équipements intercommunaux

Action n°4 : Renforcer l'attractivité et éviter l'évasion commerciale

Action n°5 : Maintenir et développer l'emploi sur le territoire

Préserver les activités traditionnelles et les savoir-faire : industrie et artisanat

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises par le développement de la capacité d'accueil dans les zones d'activités existantes
- Conserver les savoir-faire sur place (et conserver, attirer la main d'œuvre qualifiée)
- Assurer la bonne cohabitation entre activités et secteurs d'habitat dans les zones où ils sont imbriqués
- Améliorer les services aux entreprises
- Améliorer les accès et la desserte des zones d'activités

Faire du tourisme un levier du « développement économique »

- Renforcer l'identité du territoire
- Mettre en valeur les atouts locaux spécifiques constitutifs d'une offre de qualité
- Favoriser l'émergence d'activités agritouristiques
- Diversifier l'hébergement touristique
- Valoriser l'aérodrome comme un atout à l'échelle du Haut-Jura

Réintégrer l'activité agricole dans le développement local et préserver la capacité de production alimentaire du territoire

- Reconnaître et préserver le potentiel agricole
- Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement
- Préserver, voire développer l'agriculture en zone « urbaine »

Objectif 1.3 | Démographie et logements

Action n°1 : Un développement maîtrisé de la population pour faire vivre le territoire et préserver les services et équipements, synonymes de qualité de vie

Renouer avec un développement démographique à Lavans-lès-Saint-Claude et maîtriser le développement résidentiel à Pratz

Développement équilibré entre les deux communes : 2145 habitants à Lavans-lès-Saint-Claude (soit 265 habitants supplémentaires) et 655 habitants à Pratz (soit 80 habitants supplémentaires)

Action n°2 : Développer le parc de logements

Développer le parc de logements pour maintenir la population en place et accueillir les nouveaux ménages

Favoriser la création de logements adaptés

- Aux évolutions démographiques (desserrement et vieillissement de la population)
- Aux populations spécifiques

Conforter l'offre en logements locatifs (sociaux ou non)

Intégrer de la diversité dans l'offre en accession

VOLET 2 : DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 2.1 | Promouvoir un urbanisme frugal : s'agrandir sans s'étendre

Action n°1 : Résorber la vacance

Action n°2 : Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain

Densifier le tissu (pavillonnaire) existant

Reconquérir les centres-bourgs

Action n°3 : Définir des stratégies de développement urbain maîtrisé

Valoriser les limites urbaines

- Préserver les silhouettes des villages « en balcon » en limitant l'urbanisation risquant de les dénaturer
- Préserver la qualité paysagère de l'interface entre Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz

Recentrer le développement par rapport aux espaces publics centraux

Economiser l'espace et diversifier les formes bâties

Objectif 2.2 | Espaces publics et déplacements doux

Action n°1 : Redéfinir les espaces publics de Lavans-lès-Saint-Claude

Créer un « centre-ville » à Lavans-lès-Saint-Claude

Créer une artère piétonne, colonne vertébrale de l'agglomération

Créer un espace central fédérateur à Lizon

Relier Lizon et le CB

Mettre en valeur les espaces publics « décentralisés »

Action n°2 : Poursuivre la valorisation des espaces publics de Pratz

Renforcer les espaces publics des quartiers sud

Renforcer la liaison entre les trois espaces publics existants et les quartiers périphériques

Action n°3 : Relier les villages de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz par des voies douces structurantes

Objectif 2.3 | Déplacements et transports

Action n°1 : Améliorer le fonctionnement du réseau routier

Ne pas compromettre la possibilité de dévier la RD 470

Sécuriser les points de connexion sur la RD

Améliorer la desserte routière de certains quartiers et supprimer le transit à travers d'autres quartiers

Hiérarchiser le réseau de voiries, principalement dans les quartiers pavillonnaires

Action n°2 : Conforter l'offre en transports collectifs

Maintenir la desserte du territoire par les bus

Développer de nouvelles formes de transport collectif

VOLET 3 : PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

Objectif 3.1 | Mettre en valeur les paysages

Action n°1 : Valoriser les paysages urbains

Préserver les silhouettes des villages « en balcon »

Préserver la qualité paysagère de l'interface entre Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz

Valoriser les identités urbaines

Action n°2 : Préserver les paysages naturels

Objectif 3.2 | Préserver l'environnement

Action n°1 : Préserver la biodiversité

Action n°2 : Préserver les ressources naturelles

Protéger la ressource en eau

Maîtriser la consommation d'espace

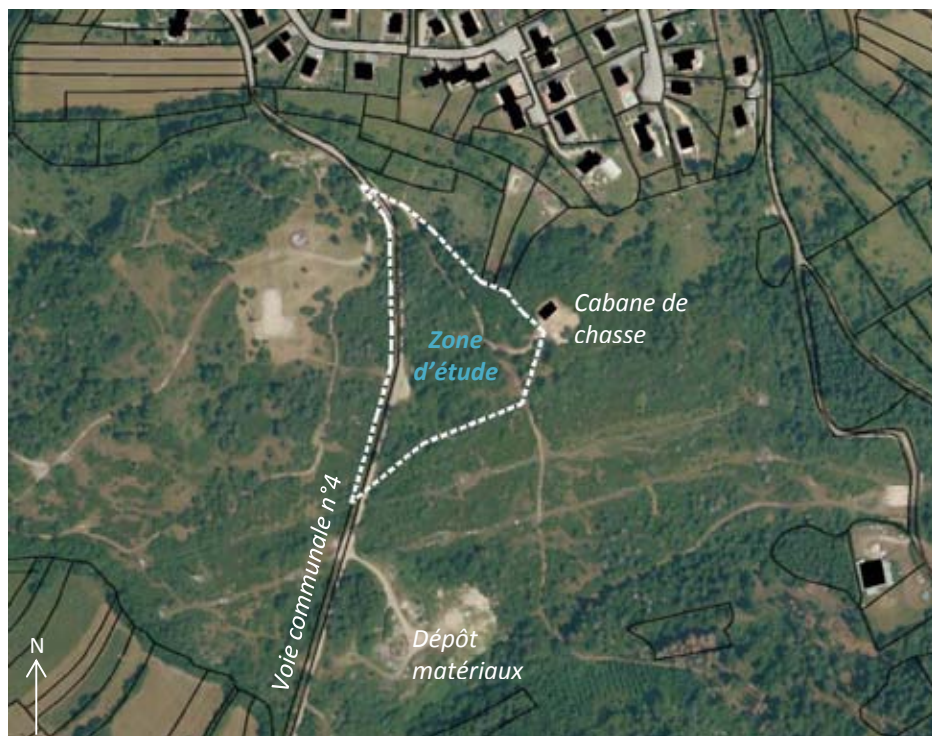
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Action n°3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels

CHAPITRE III : LES MOTIFS DE L'URBANISATION EN DISCONTINUITE

LOCALISATION ET CONTEXTE URBAIN

La zone d'étude se situe au sud du village de Lavans-lès-Saint-Claude, le long de la voie communale n°4 de Lavans-lès-Saint-Claude à Molinges, au lieu-dit *Pisse-Vieille*.

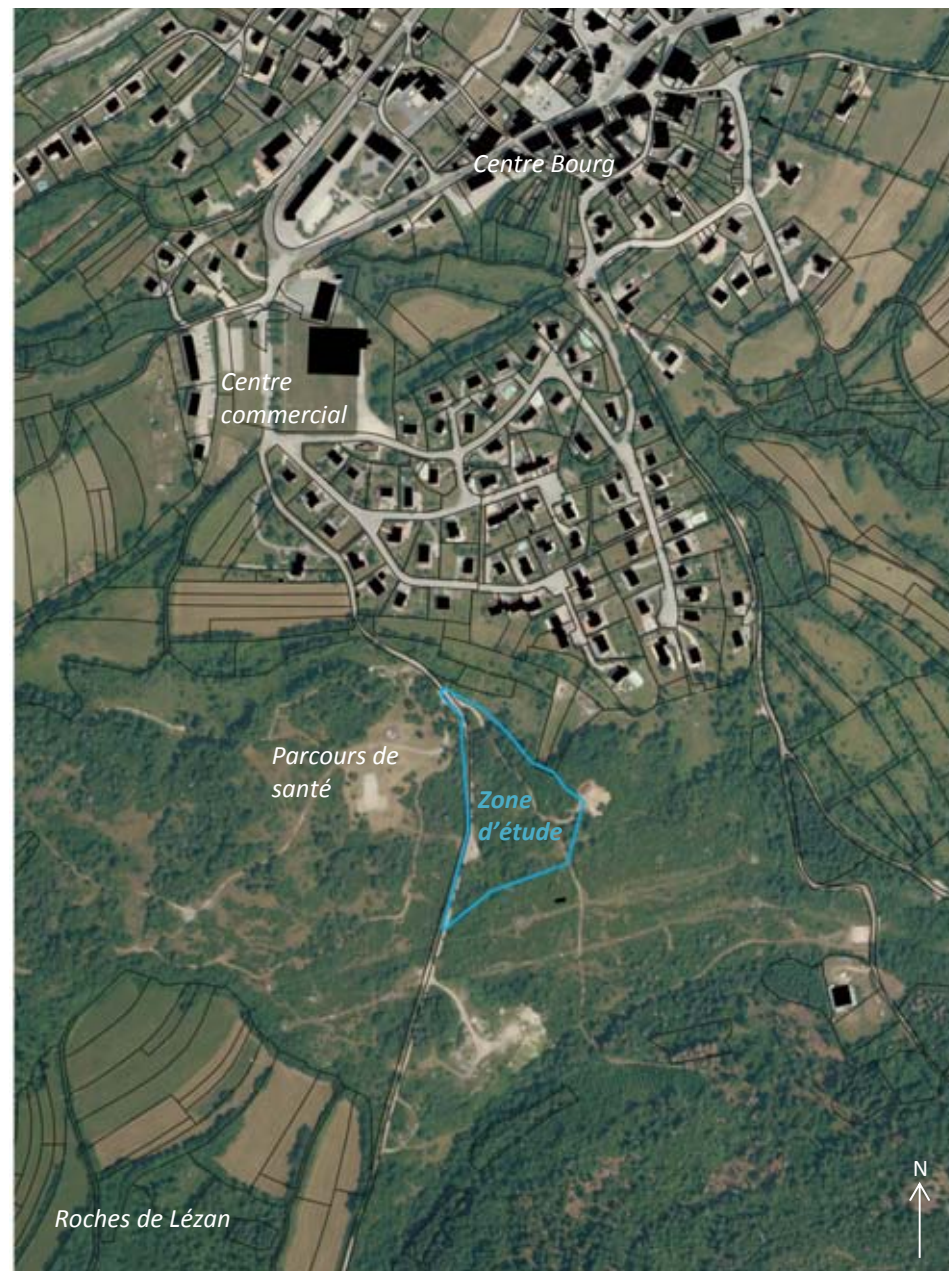


La zone couvre 1,4ha d'une vaste parcelle communale occupée uniquement par une cabane de chasse à l'est et un dépôt de matériaux au sud.

Le site se trouve à proximité immédiate du village, et notamment du centre commercial (à 400m). En limite du site se trouve le parcours de santé Les Vertières.

Le site des Roches de Lézan (pelouses sèches sur 55ha, Natura 2000) se situe également à proximité du site d'étude.

Localisation de la zone d'étude



LE PROJET : ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Développement touristique : contexte intercommunal

Le tissu économique de la commune et plus généralement du territoire du Plateau du Lizon est aujourd'hui très largement axé sur l'industrie et l'artisanat.

La politique économique de l'ancienne communauté de communes à laquelle appartenait Lavans-lès-Saint-Claude (CC du Plateau du Lizon) était surtout axée sur le développement industriel et artisanal.

Aussi l'offre touristique actuelle sur le Plateau est trop limitée pour générer une affluence touristique conséquente. L'impact du tourisme sur l'économie locale est à ce jour quasiment négligeable.

En 2010 les 3 anciennes communautés de commune du Plateau du Lizon, Val de Bienne et des Hautes Combes ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude.

Suite à cette fusion, la nouvelle communauté de communes a engagé une réflexion sur la définition d'une politique touristique à l'échelle de son territoire.

Dans ce contexte, le Plateau du Lizon prend conscience du potentiel de l'économie touristique : comme générateur d'emplois et de revenus mais aussi comme une réponse aux mutations actuelles et à venir du secteur industriel.

La volonté de développer le tourisme sur le territoire : axe important du PADD de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz

Les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz ont ainsi inscrit dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables l'objectif de « **Faire du tourisme un levier du développement économique** ».

Le territoire possède une vraie identité qui mérite d'être valorisée dans une politique touristique plus large :

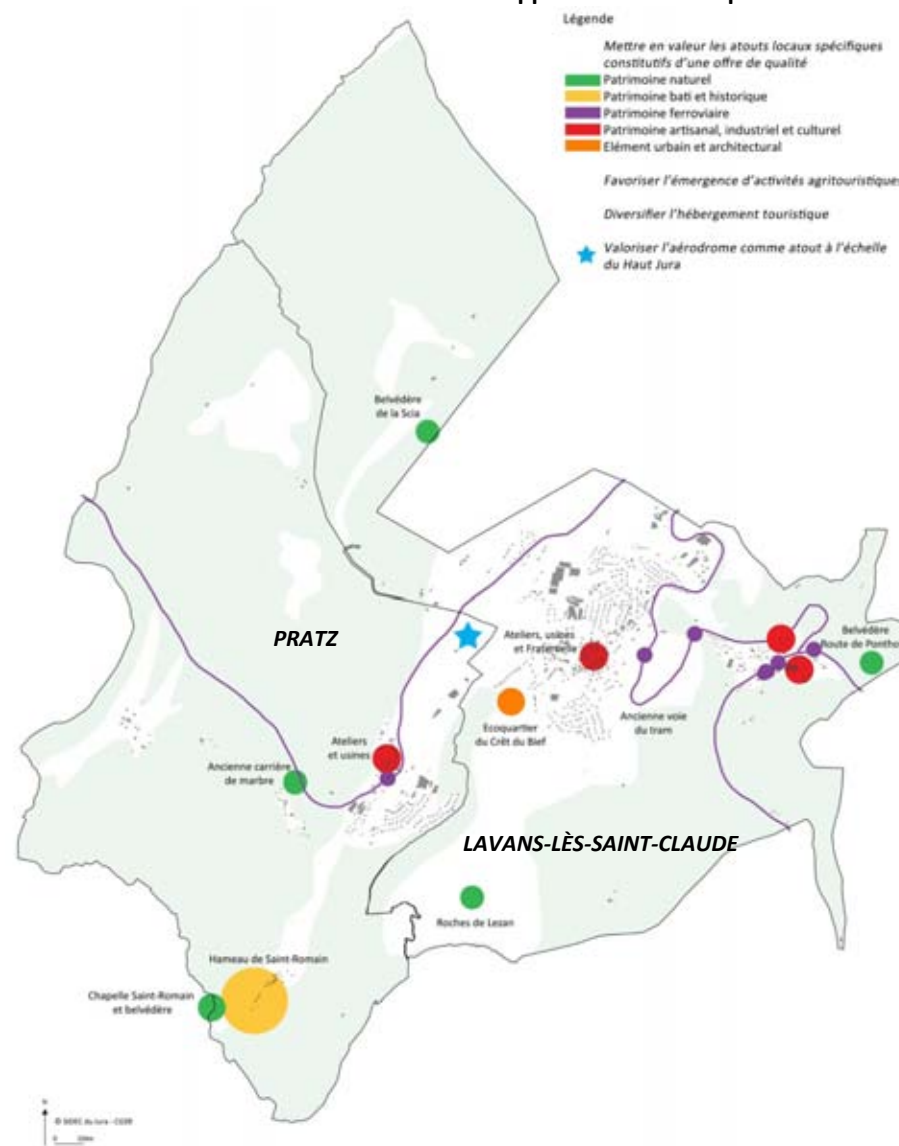
- > Situation entre neige et lacs
- > Balcon, eau, culture, savoir-faire et patrimoine.

4 axes ont été définis dans le PADD pour développer le tourisme :

- Mettre en valeur les atouts spécifiques constitutifs d'une offre de qualité :
 - Patrimoine naturel : pelouses, belvédères, sites géologiques
 - Patrimoine bâti et historique : hameau de St Romain, fermes traditionnelles
 - Architecture et innovation : Ecoquartier du Crêt du Bief

- Patrimoine artisanal, industriel et culturel : ateliers et usines, coopérative, musée de la tournerie
- Patrimoine ferroviaire : voie du tram, anciennes gare.
- Favoriser l'émergence d'activités agritouristique
- Diversifier l'hébergement touristique
- Valoriser l'aérodrome comme un atout à l'échelle du Haut Jura.

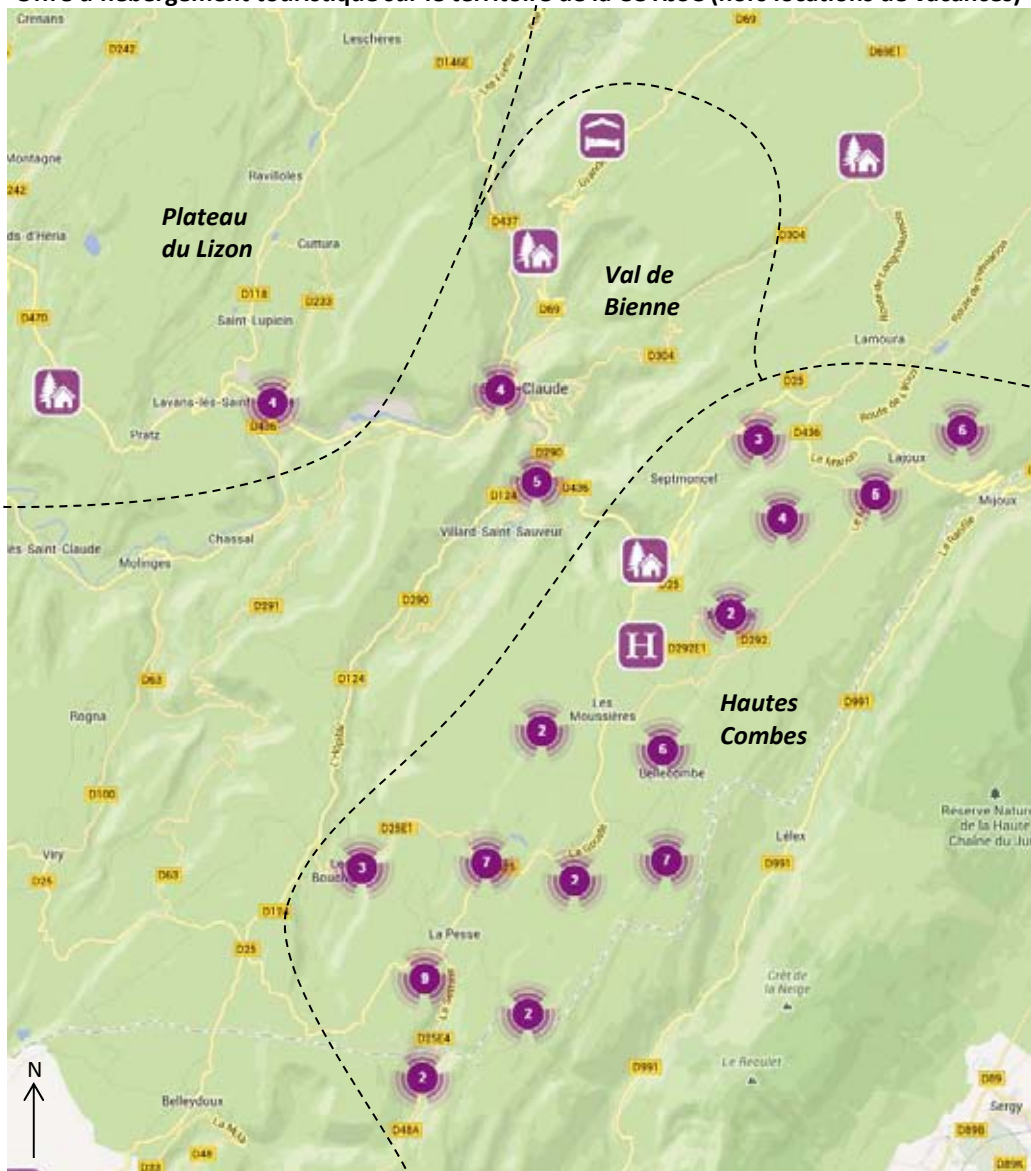
Faire du tourisme un levier du « développement économique »



La nécessité de développer l'hébergement touristique

A l'échelle de la CC Haut-Jura Saint-Claude, l'offre d'hébergement est clairement déséquilibrée et se concentre dans la partie du territoire disposant de la plus importante offre en matière d'activités touristiques : les Hautes Combes à l'est.

Offre d'hébergement touristique sur le territoire de la CC HJSC (hors locations de vacances)



L'offre actuelle en hébergement touristique sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude est très limitée et se résume à :

- 1 hôtel,
- 4 meublés de tourisme,
- 3 établissements de chambre d'hôtes.

La mise en valeur des atouts locaux constitutifs d'une offre touristique de qualité ne peut se faire sans le développement d'une offre en hébergements.

C'est pourquoi les élus de Lavans-lès-Saint-Claude souhaitent développer cette offre sur la commune et notamment l'offre en camping.

L'offre en camping est très réduite aujourd'hui sur le territoire de la communauté de communes, et surtout totalement absente de la partie ouest du territoire :

- le seul camping se situe dans la ville centre de Saint-Claude : 101 emplacements tente + 8 chalet bois et 3 cabanes bois,
- dans les Hautes Combes plusieurs aires naturelles de camping sont aménagées (tentes uniquement).

L'objectif des élus est donc de développer cette offre, de manière complémentaire à l'offre existante.

CHAPITRE IV : ANALYSE DES IMPACTS DU SITE SOUMIS A L'ETUDE LOI MONTAGNE

ENVIRONNEMENT

Cadre physique

La zone repose sur des formations géologiques du Crétacé Supérieur, principalement des calcaires sublithographiques et dolomitiques du Portlandien (j₉) qui est l'affleurement principal du village de Lavans-lès-Saint-Claude.

L'altitude moyenne du site est de 550m. Il présente une légère déclivité depuis la voie communale vers la vallée, orienté plein est.

Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone, qu'il soit temporaire ou permanent.

Risques naturels

La zone d'étude n'est à priori pas soumise à des risques géologiques. Elle se situe en limite de la zone route (risque majeur) du PPR mouvement de terrain.

En ce qui concerne l'aléa retrait gonflement des argiles, il est qualifié de faible sur le site, comme sur l'ensemble du territoire communal.

Aucun risque d'inondation n'est recensé.

Le risque sismique sur l'ensemble de la commune est modéré (3).

Milieux naturels

Inventaires et protection des milieux naturels

La zone n'est concernée par aucun des inventaires ou protections des milieux naturels suivants :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope,
- ZNIEFF de Type 1 ou de Type 2,
- Zone humide DREAL ou zone humide Fédération de Chasse du Jura,
- Périmètre Natura 2000 ZSC ou ZPS.

Occupation des sols

Le site est couvert par un seul type de milieux naturels (diagnostic écologique Sciences Environnement printemps 2011) :

- **Végétation arbustive de type fruticée** (N°Habitat CORINE biotope : 38.22). Ces formations constituent les stades d'évolution des formations prairiales suite à l'abandon des pratiques agricoles. Elles occupent de vastes surfaces sur les deux communes. Elles sont imbriquées aux pelouses mais également à la trame urbaine de Lavans-lès-Saint-Claude. Il s'agit principalement de fruticées à buis et de formations pré-forestières riches en espèces à baies (fruticées à prunelliers, ronces, viornes et cornouillers).

Les secteurs de pelouse en déprise identifiés se situent en dehors de la zone d'étude (au nord entre le site et le lotissement ; ainsi qu'à l'ouest au niveau du parcours de santé).

Le site présente un intérêt écologique qualifié de moyen (diagnostic écologique Sciences Environnement printemps 2011).

Par ailleurs les surfaces impactées sont assez peu significatives à l'échelle des 2 communes (1,2%) et de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude (1,7%).

Cet habitat naturel n'est par ailleurs pas un habitat d'intérêt communautaire.

Surface impactée sur les 2 communes

	Surface sur site	Surface sur les 2 communes	% impacté
Fruticée	1,4ha	109ha	1,2%

Page suivante :

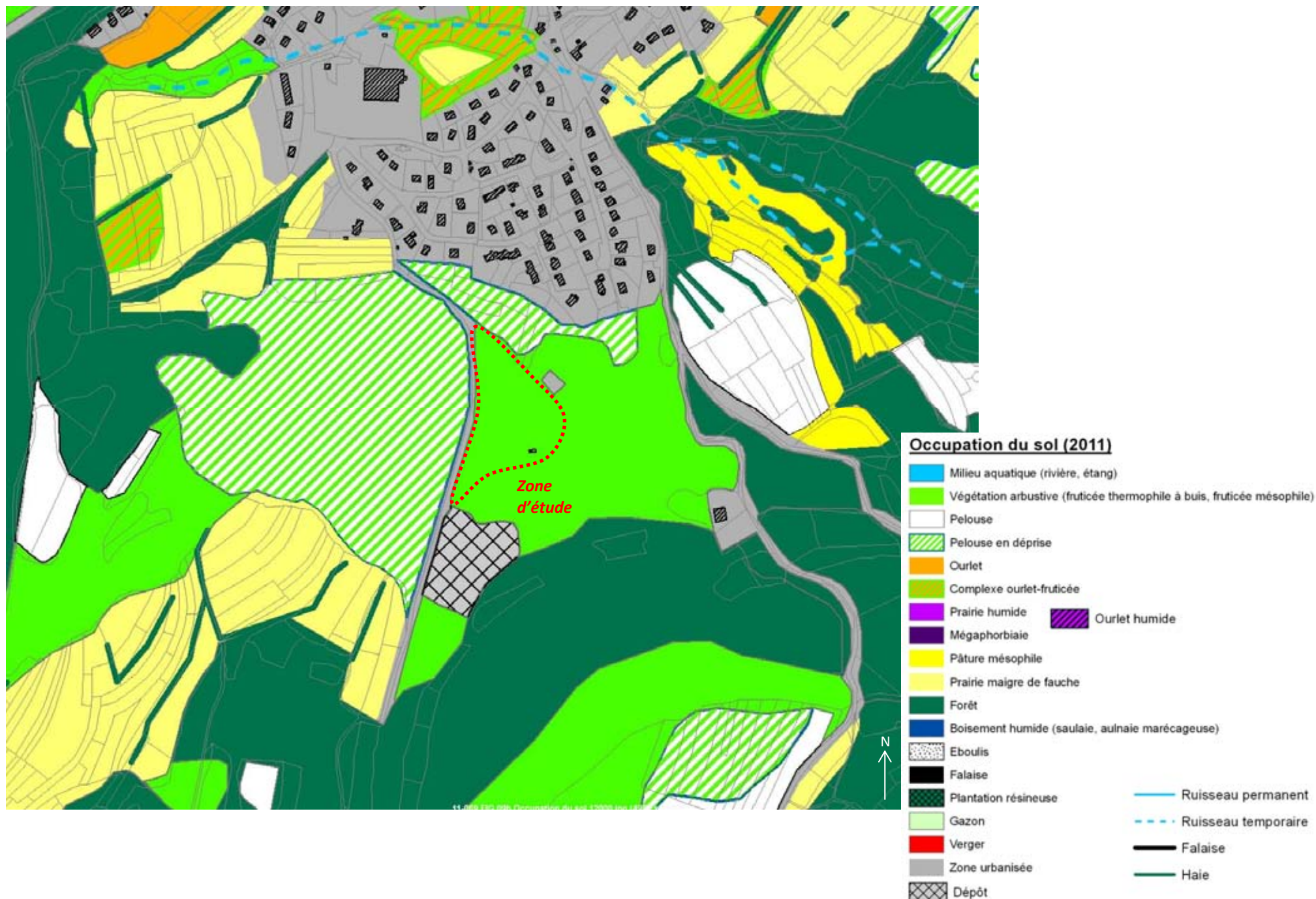
Occupation du sol – Diagnostic écologique PLU, Sciences Environnement – printemps 2011

Il faut noter également qu'en l'absence de pression agricole le site se boise rapidement. Il est aujourd'hui occupé en grande partie par des bois (pins en particulier) et de moins en moins par de la végétation arbustive.

Faune

Aucune des espèces animales ou végétales inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats ou à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a été recensé sur le site ou ses abords lors de prospections PLU.

Seule des espèces de passereaux originaux à l'étage collinéen comme le pouillot de Bonelli ou le bruant fou sont susceptibles de fréquenter les milieux semi-ouverts présents sur la zone.



Continuités écologiques

La zone d'étude se trouve en continuité géographique de l'urbanisation existante.

Elle ne coupe pas de corridor écologique : forestier, agricole ou aquatique.

Elle n'a pas pour conséquence de scinder ou d'isoler un milieu naturel.

Le corridor écologique identifié à proximité est un corridor de milieux ouverts entre les prairies de sous le village au nord vers les roches de Lézan au sud.

Le milieu naturel concerné par l'étude étant boisé, il n'entre pas en jeu dans ce corridor.

Corridors écologiques à proximité de la zone d'étude



PAYSAGES

Vue aérienne sur le sud du village (depuis le nord)



Perspectives depuis les principaux axes routiers

Le site, à l'écart des zones urbanisées, n'est pas perceptible depuis les principaux axes de communication desservant la commune et notamment la RD 470 traversant le centre bourg.

Depuis la voie communale n°4 desservant le parcours de santé et le site, il est également peu perceptible du fait de sa couverture forestière et arbustive limitant très fortement les vues.

Perspectives visuelles lointaines

Malgré un nombre importants de points de vue sur le grand paysage, depuis les communes elles-mêmes et les communes environnantes, la zone est très peu, voire pas visible depuis ces derniers.

L'impact paysager du projet sera d'autant plus limité que le couvert végétal sera préservé au maximum.

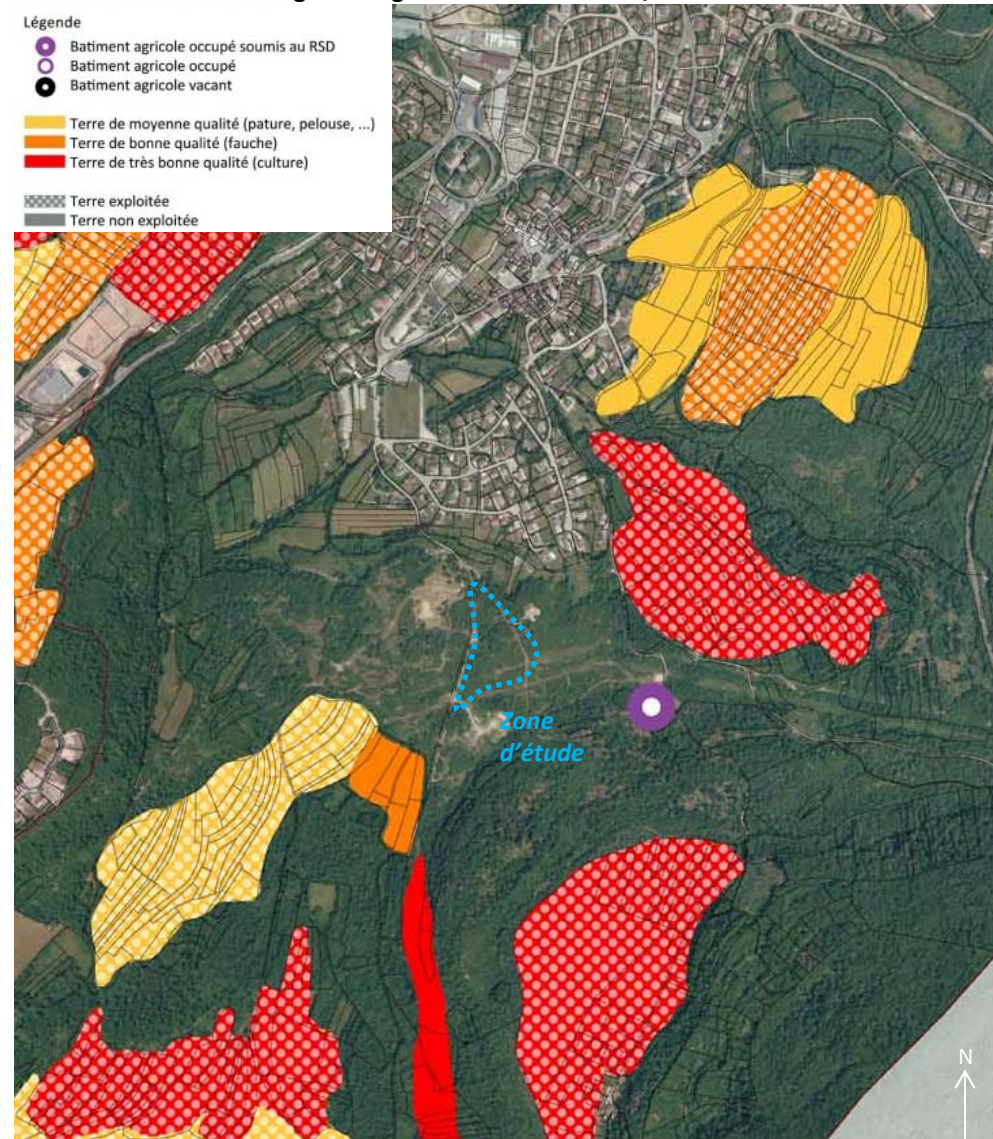
Page suivante : **Points de vue depuis le belvédère de la Scia et depuis Larrivoire**

AGRICULTURE

La zone d'étude est occupée par des arbustes et arbres et n'est plus exploitée depuis un certain temps.

En l'état elle n'est pas exploitable. Elle présente donc un enjeu agricole quasi nul.

Diagnostic agricole – JURA Habitat / CA39 - 2011



Panorama depuis le belvédère de la Scia (Lavans-lès-Saint-Claude)



Zone d'étude

Panorama depuis la commune de Larrivoire



Zone d'étude

CHAPITRE V : DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LIMITER LES IMPACTS

Le site concerné par l'étude Loi Montagne sera classé dans le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude en 2AUT définie comme une zone « *en continuité de l'urbanisation existante, couvrant des espaces susceptibles d'accueillir une zone d'hébergement touristique (camping, caravanning, hébergement léger de loisir, UTN, etc.)* »

L'ouverture à l'urbanisation de cet espace pourra être envisagée à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU par modification, révision ou tout autre moyen légal alors en vigueur.

L'aménagement de la zone sera assuré par la collectivité : commune ou communauté de communes.

Vue sur le site (depuis le sud)



Dispositions proposées pour limiter les impacts dans le règlement écrit

La zone n'étant pas constructible en l'état (2AUT), son règlement n'impose que peu de règles.

Seuls sont réglementées les occupations et utilisations du sol (article 1 et 2).

Le règlement n'impose donc pas de règles visant à l'intégration des futures constructions : hauteur (article 10), aspect extérieur (article 11), espaces libres et plantations (article 13).

Le projet étant seulement encore en réflexion, la rédaction de règles trop précises risquerait de contraindre de manière trop importante sa mise en œuvre.

Dispositions proposées pour limiter les impacts dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les élus réfléchissent de façon informelle depuis quelques années à l'aménagement de cette zone.

Comme pour les projets, portés par la collectivité, qui ont vu le jour sur la commune ces dernières années (Ecoquartier, centre commercial, maison de l'enfance, cantou, chaufferie bois...), les élus souhaitent mettre en œuvre les principes d'aménagement, dans la continuité de la politique engagée : respect des sites, exemplarité et qualité paysagère et architecturale, préservation des ressources, ...

Afin de fixer les grands objectifs et contraintes d'aménagement de la zone, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie.

Cette OAP définit les grands principes d'aménagement opposables aux tiers suivants :

Respect du site : paysages et environnement

- Respecter la topographie du site : terrassements, dessertes et aménagements en terrasse
- Préserver au maximum la végétation présente sur le site
- Prendre en compte les vues et l'orientation

Exemplarité et qualité paysagère et architecturale

- Mettre en œuvre une architecture « réfléchie » recherchant l'intégration optimale du projet au site,
- Choisir des matériaux adaptés et respectueux du site : bois, toitures végétalisées, pierres, ...

Préservation des ressources

- Privilégier les liaisons douces avec le centre, les équipements et commerces,
- Améliorer l'efficacité énergétique par la détermination des volumes, de l'implantation et de l'orientation du bâti,
- Rationnaliser la gestion de l'eau par la réduction des surfaces imperméabilisées, la collecte et l'infiltration naturelles des eaux de ruissellement, et la récupération des eaux pluviales

Projets réalisés par la commune ces dernières années Ecoquartier du Crêt du Bief (en cours d'aménagement)

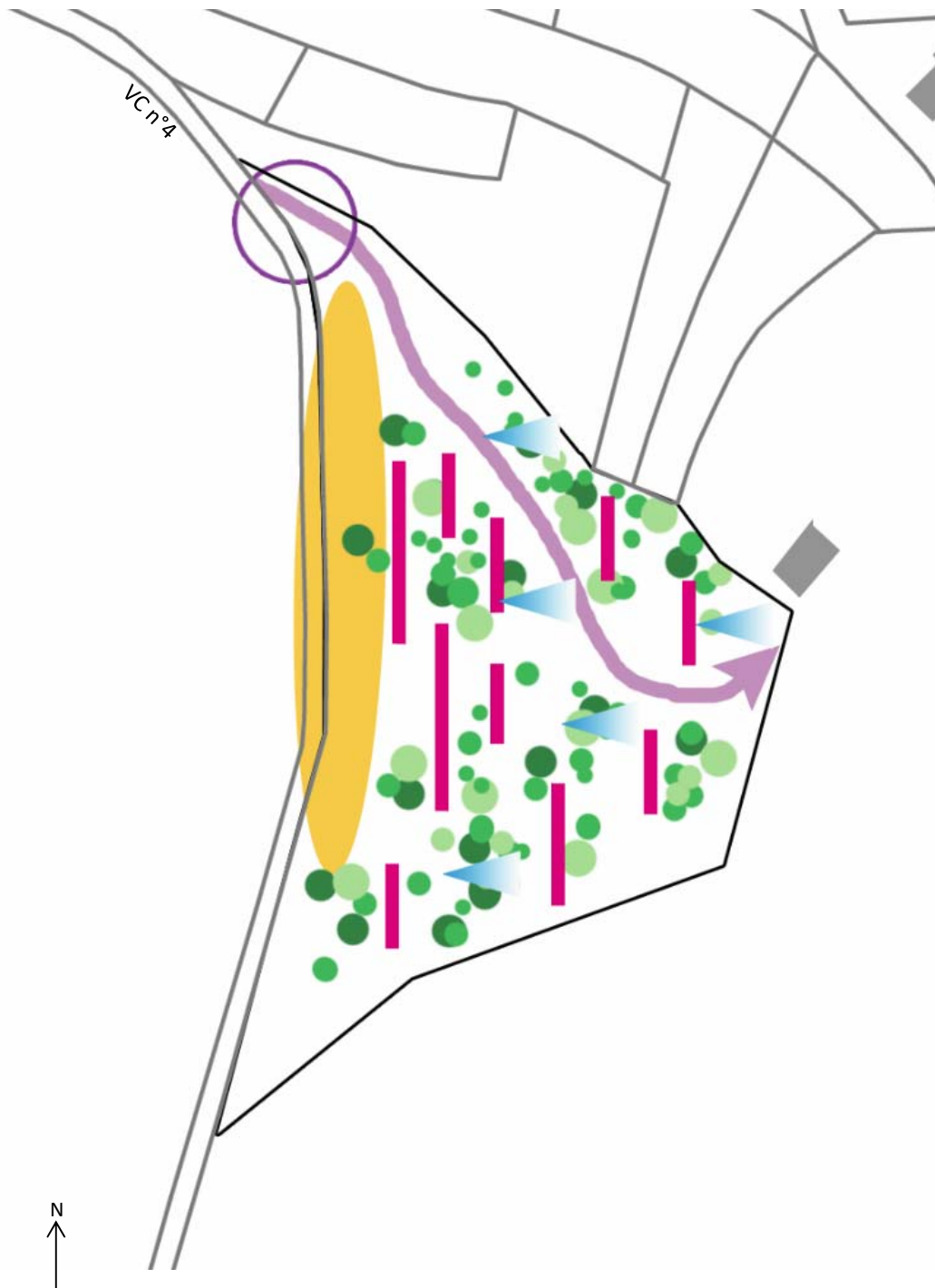


Cantou



Maison de l'Enfance





Principes d'aménagement opposable aux tiers (OAP)

Légende

-  Accès
-  Principe de desserte viaire
-  Principe d'implantation des constructions
-  Points de vue sur le grand paysage (localisation symbolique)
-  Zone de stationnement/accueil à privilégier
-  Végétation à conserver ou replanter

CHAPITRE VI : PROCEDURE UTN

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude est couverte par le périmètre du SCoT Haut Jura. Ce dernier est en cours d'élaboration et ne sera pas approuvé avant l'approbation du PLU de la commune.

De par sa localisation et son importance, le projet, en vertu du respect de la Loi Montagne, sera probablement classé Unité Touristique Nouvelle.

L'article R145-1 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la création et l'extension des unités touristiques nouvelles mentionnées au I et au II de l'article L. 145-11 sont soumises à autorisation dans les conditions fixées par les articles R. 145-2 à R. 145-10. »

Par ailleurs l'article R145-3 du code de l'urbanisme indique que:

*« Sont soumises à autorisation du préfet de département, en application du II de l'article L145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :
(...)*

Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

- la création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 300 m², d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques,*
- l'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements »*

Le projet n'étant pas abouti, il fera l'objet d'une procédure UTN au moment venu, si le projet de SCoT intégrant cet UTN n'est pas approuvé avant.

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du règlement du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude – zone 2AUT

Annexe 2 : Extrait des Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude

PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

4. – Règlement extrait

- Révision prescrite le
- Dossier arrêté le
- Mise à l'enquête publique du
- PLU approuvé le

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études Eau, Environnement, Géologie,
Déchets, Assainissement



6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE

Société inter-barreaux d'Avocats

C·G·B·G

urbanisme
aménagement
environnement

3 rue Henri Baigue
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Action
pour l'Amélioration de l'Habitat

CHAPITRE 5 : ZONE 2AUT

Dispositions réglementaires applicables

Caractère de la zone

La zone 2AU couvre des secteurs agricoles ou naturels de la commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate.

La zone 2AUT, en continuité de l'urbanisation existante, couvre des espaces susceptibles d'accueillir une zone d'hébergement touristique (camping, caravaning, hébergement léger de loisir, UTN, etc.)

L'ouverture à l'urbanisation de cet espace pourra être envisagé à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU par modification, révision simplifiée, révision ou tout autre moyen légal alors en vigueur.

Section I – nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

► Article 2 AUT - 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception des équipements publics / collectifs nécessaires à l'aménagement du territoire, et des affouillements et exhaussements de sol liés à ces équipements publics.

► Article 2 AUT - 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il n'est pas imposé de prescriptions particulières.

Section II et III – Conditions de l'occupation du sol et possibilités maximales d'utilisation du sol

Article 2AUT - 6 à 2AUT - 14

Il n'est pas imposé de prescriptions particulières.

PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANS-SAINT-CLAUDE

3. – Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP extrait

- Révision prescrite le
- Dossier arrêté le
- Mise à l'enquête publique du
- PLU approuvé le

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études Eau, Environnement, Géologie,
Déchets, Assainissement



6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE

Société inter-barreaux d'Avocats



3 rue Henri Baigue
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

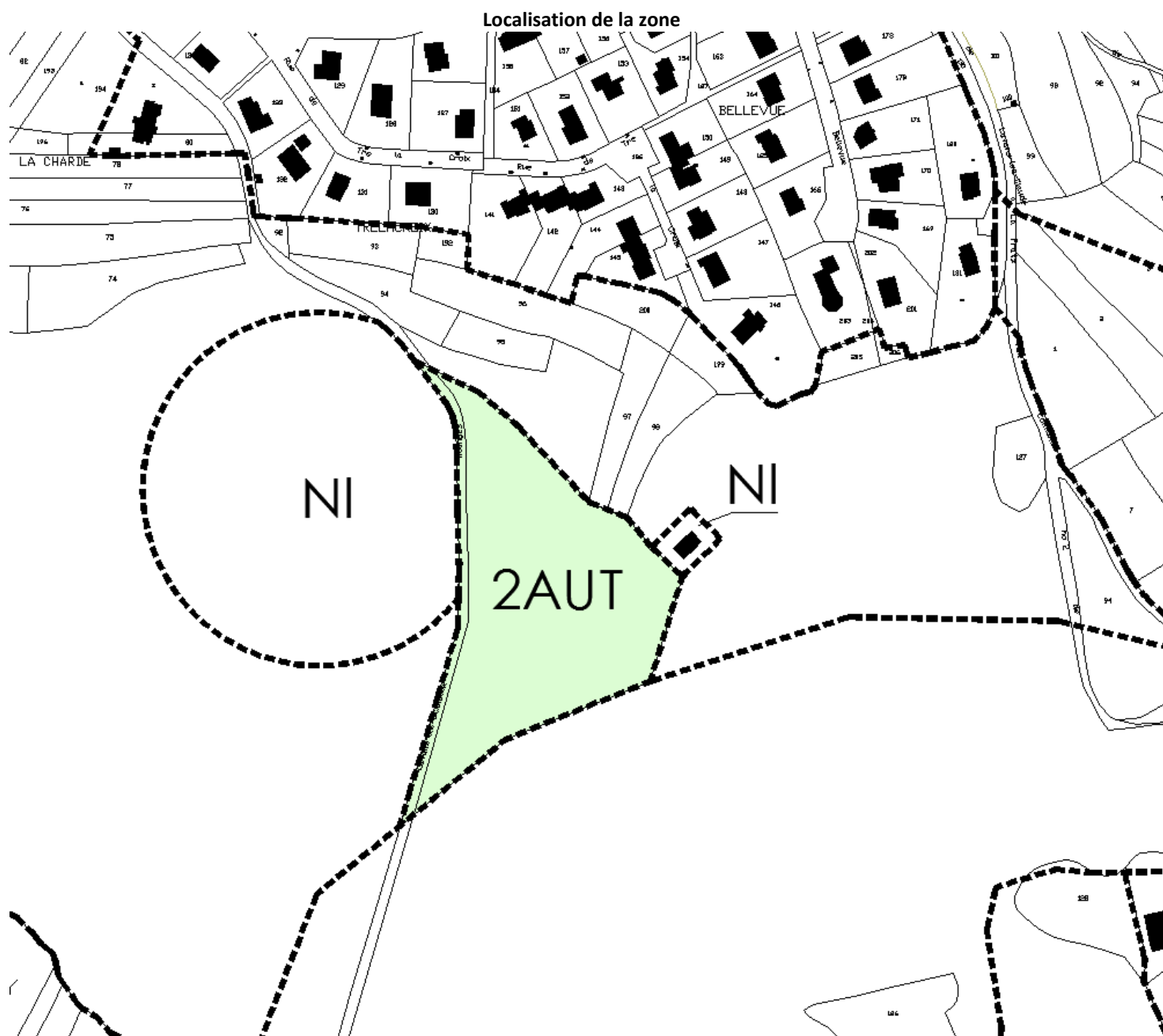
E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Membre du Pacte National
pour l'Amélioration de l'Habitat

OAP N°9 | ZONE 2AUT – PISSE-VIEILLE



Superficie : 1,4ha

Zonage : 2AUT

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OPPOSABLES AUX TIERS

Principes d'aménagement (opposables au tiers)



Légende

- Accès
- Principe de desserte viaire
- Principe d'implantation des constructions
- Points de vue sur le grand paysage (localisation symbolique)
- Zone de stationnement/accueil à privilégier
- Végétation à conserver ou replanter

Respect du site : paysages et environnement

L'intégration du projet dans le paysage et l'environnement est très. Pour cela on veillera à :

- **Respecter la topographie du site :**
 - o réduction de l'impact des terrassements par une localisation des différents bâtiments et zones de stationnement/accueil prenant en compte les zones de pente/de replats/etc.
 - o adaptation des dessertes au relief et aux chemins existants pour épouser les courbes naturelles,
 - o aménagement global en terrasse.
- **Préserver au maximum la végétation présente sur le site :**
 - o conservation des éléments de végétation les plus intéressants (participe du même coup à l'intégration paysagère du projet) ;
 - o en cas de replantation, utilisation de végétaux adaptés au site et plus globalement aux conditions locales.
- **Prendre en compte les vues et l'orientation**
 - o conservation des vues les plus intéressantes depuis le site vers le grand paysage
 - o orientation privilégiée des constructions vers l'est

Exemplarité et qualité paysagère et architecturale

Pour que le site soit attractif, les choix en matière d'architecture sur le site ne peuvent être « communs ». Ainsi on veillera à :

- mettre en œuvre une architecture « réfléchie » recherchant l'intégration optimale du projet au site,
- choisir des matériaux adaptés et respectueux du site : bois, toitures végétalisées, pierres, ...

Préservation des ressources

- privilégier les liaisons douces avec le centre, les équipements et commerces,
- améliorer l'efficacité énergétique par la détermination des volumes, de l'implantation et de l'orientation du bâti,
- rationaliser la gestion de l'eau par la réduction des surfaces imperméabilisées, la collecte et l'infiltration naturelles des eaux de ruissellement, et la récupération des eaux pluviales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 28 OCT. 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Affaire suivie par :
Mme Brigitte CHAPPEZ
☎ 03 84 86 85 97

brigitte.chappez@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :
BECV/BC/2013/n° 453

Le Préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les membres
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites

Formation spécialisée "Sites et Paysages"

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

P.J. : 1

Je vous adresse sous ce pli le compte-rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie le mercredi 16 octobre 2013, dans sa formation spécialisée des "Sites et Paysages".

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des affaires juridiques

Michel BALSIER

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Mme Brigitte CHAPPEZ
03 84 86 85 97
brigitte.chappez@jura.gouv.fr

**Compte-rendu de la
Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Réunion du mercredi 16 octobre 2013

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le mercredi 16 octobre 2013 à la préfecture du Jura, dans les formations spécialisées « faune sauvage captive » et « sites et paysages » sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général.

Dossier n° 1 : examen de la demande de certificat de capacité et de présentation au public de Bisons (bison bison), présentée par M. MENG, sur le territoire de la commune de La Pesse.

Compte-tenu des garanties apportées par M. MENG au niveau des structures de son établissement et de ses compétences acquises depuis plusieurs années, la sous-commission « faune sauvage captive » qui s'est réunie le 15 juin 2013 propose un avis favorable à cette demande.

M. SCHMIEDER présente le rapport du service et propose un avis favorable.

Dans le cadre de la présentation au public d'animaux sur le thème de la Laponie, M. MENG souhaite ajouter quelques bisons à son parc animalier « Laponia Dream ».

A la demande de M. LAGALICE, il est précisé qu'il existe deux élevages de bisons dans le département du Jura.

Mme DURIN ajoute qu'il s'agit de bisons d'Amérique.

M. le secrétaire général recueille l'avis de la commission :

- avis favorable à l'unanimité à la proposition de la DDCSP

Dossier n° 2 : demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de poissons (Garra rufa), déposée par M. Laurent GROSJEAN à Dole.

L'intéressé a déposé une première demande qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la CDNPS le 23 janvier 2013.

Lors d'une visite sur les lieux les membres de la sous-commission ont constaté que l'établissement était adapté pour l'élevage des poissons. Par ailleurs, M. GROSJEAN a su montrer ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'aquariophilie.

La sous-commission "faune sauvage captive" qui s'est réunie le 29 avril 2013 propose un avis favorable à cette demande.

Le nouveau dossier déposé en vue de l'utilisation pédagogique des poissons « Garra Rufa », correspond à son activité de formateur dans le domaine du soin et de l'entretien corporels, au sein de son établissement « Mieux vivre ».

M. le secrétaire général recueille l'avis de la commission :

- *avis favorable à l'unanimité à la proposition de la DDCSPP*

Dossier n° 3 : Les membres de la commission examinent conjointement les demandes de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture d'établissement pour l'élevage professionnel, d'animaux d'espèces non domestiques, en l'occurrence des poissons « Garra Rufa », déposées par Mme Leila KHARCHI et M. William ZERBIB dans le cadre de l'établissement WSK COSMETIK.

M. SCHMIEDER présente le rapport du service assorti d'un avis favorable. Mme KHARCHI a acquis des connaissances et des compétences se rapportant aux techniques d'élevage et d'entretien des poissons. L'établissement est adapté pour l'élevage de poissons.

La sous-commission « faune sauvage captive » qui s'est réunie le 29 avril 2013 propose un avis favorable à ces demandes.

Les membres de la commission n'ont pas d'observation à formuler sur ce dossier.

M. le secrétaire général recueille l'avis de la commission :

- *avis favorable à l'unanimité à la proposition des services de la DDCSPP.*

FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Dossier n° 4 : application de la loi Littoral - délimitation des espaces boisés classés (EBC) existants les plus significatifs sur le territoire de la commune de Pont de Pointe.

Le projet prévoit le classement en EBC, des ensembles boisés les plus significatifs qui participent directement à l'ambiance lacustre, c'est-à-dire ceux qui bordent, de façon immédiate, les rives du lac de Vouglans jusqu'à la ligne de crête au-delà de laquelle s'étend principalement le plateau agricole.

La DDT émet un avis favorable à la proposition de classement sous la réserve :

- de ne pas intégrer les zones de passage des lignes électriques concernées par des servitudes d'utilité publique et dont les plans sont annexés au "Porter à connaissance" transmis à la commune de Pont-de-Poitte en date du 27 décembre 2012.

Discussion des membres de la commission

En marge de la procédure de classement en EBC, l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (UTAP) du Jura propose d'identifier le parc situé en amont du Saut de la Saisse comme élément remarquable du paysage à protéger.

Cette proposition est moins contraignante qu'un EBC, l'application de l'article L123-1-57° permet plus facilement un entretien de celui-ci pour sa mise en valeur. Un parc urbain est un espace aménagé, plutôt qu'une zone naturelle "N" stricte.

Les travaux, non soumis à un régime d'autorisation qui auraient pour effet de modifier ou de détruire ces éléments de paysages devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Mme DE LAGUICHE déclare que si le parc est en friches et souffre d'un défaut d'entretien, il convient d'inciter à couper.

M. TISSOT répond que le classement en EBC permet de contrôler les coupes d'arbres, il ajoute que les déclarations préalables de travaux sont faites en mairie et instruites par les services de la DDT.

M. MALECOT s'interroge sur la largeur de la bande d'utilité publique liée aux servitudes de passage des lignes électriques situées en dessous du port de la Saisse et qui traversent le lac.

S'agissant de la STEP située à proximité, Mme CLEMENT observe qu'il convient de s'assurer que le concessionnaire puisse accéder librement à cette structure pour en effectuer l'entretien.

A la demande M. MALECOT, M. TISSOT précise que la partie du parc située dans la limite des 100 mètres est inconstructible.

L'UTAP propose également un classement en zone N p (comme "parc"), de manière à permettre une évolution légère du site tout en préservant le parc.

M. le Secrétaire général rappelle que les membres de la commission doivent se prononcer sur un projet de périmètre de protection.

M. RUELLAN représentant le bureau d'études « JURA HABITAT » répond aux interrogations des membres de la commission :

- il précise que toutes les précautions seront prises concernant la présence de la STEP et l'impact du périmètre de protection sur sa capacité d'extension

- de même, la largeur de la bande correspondant au passage des lignes électriques sera strictement limitée

- il déclare que le parc est actuellement à l'abandon, un élagage sélectif permettrait de rétablir une perméabilité des vues sur le lac.

Il s'agit d'un patrimoine intéressant composé d'une ferme, d'une maison de maître utilisée comme résidence secondaire, qui n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription à l'inventaire des monuments historiques.

M. RUELLAN ajoute qu'il n'y a pas de projet sur le parc, mais qu'il s'agit d'un document de planification.

M. le secrétaire général recueille l'avis de la commission :

- *avis favorable à l'unanimité à la proposition des services de la DDT.*

Dossier n° 5 : application de la loi Montagne - urbanisation en discontinuité d'une zone à vocation d'activités économiques sur le territoire de la commune de Pratz -

Ce projet de zone a pour objectif d'accueillir des activités de jardinerie/bricolage et hôtellerie totalement différentes de celles destinées à s'implanter sur la zone du Curtillet-Planchamp qui elle a une vocation industrielle ou artisanale.

Ce secteur d'extension est considéré en discontinuité de l'urbanisation existante avec la ZAC du Curtillet-Planchamp du fait de la coupure représentée par la RD 470. Le choix de ce site en contrebas de la RD 470, plutôt qu'en continuité de la ZAC du Curtillet-Planchamp s'inscrit dans une recherche de la meilleure insertion possible du projet dans le paysage.

Les services de la DDT observent qu'aucune réflexion à l'échelle du SCoT ne permet de s'assurer de la pertinence de ce projet sur le développement économique à l'échelle du territoire du Haut-Jura.

Les services de la DDT émettent avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- des investigations complémentaires devront être menées suite à l'observation de la pie-grièche écorcheur sur la commune et être précisées dans le rapport de présentation du PLU ;

- L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) devra également être précisée afin de s'assurer de la bonne insertion du projet dans le site, notamment concernant le gabarit de la voie de desserte de l'usine Millet.

Discussion des membres de la commission

L'UTAP propose de prévoir une intégration paysagère de la zone d'activités à l'échelle du site élargi depuis l'usine Millet et jusqu'à la zone d'activités (entrée de ville).

La haie existante sur la photo n° 2 pourrait faire l'objet d'une protection permettant une approche du site plus douce. La zone tampon non constructible définie dans les OAP en bordure de la RD pourrait être étendue jusqu'à l'usine Millet en s'appuyant sur la haie à protéger, le projet de voirie suivrait le tracé de la haie à protéger pour éviter un reliquat de terrain agricole.

M. MALECOT constate la proximité de la haie par rapport à la voirie et ajoute que la pie-grièche écorcheur niche dans les haies.

M. le Secrétaire général déclare qu'il s'agit d'un choix de la collectivité de procéder, à la révision de son document d'urbanisme. Si la présence de la pie-grièche écorcheur est avérée sur le secteur, la commune devra faire une demande de dérogation au stade du permis de construire.

Mme CLEMENT regrette l'absence de stratégie territoriale. Elle émet plusieurs réserves concernant l'impact paysager depuis la route de Gevry, la nécessité d'installer un hôtel alors qu'il existe des friches sur la ville de Saint Claude. Par ailleurs, elle craint que ce secteur ne devienne un support pour une urbanisation à long terme. Elle ajoute qu'il convient de veiller à l'impact paysager d'une jardinerie dont les abords sont souvent très encombrés.

Mme FAVIER déclare que la chambre d'agriculture n'est pas opposée au projet mais observe qu'il s'agit d'une parcelle d'une bonne qualité agricole, alors qu'il en existe peu sur le territoire de la commune de Pratz.

M. BERNASCONI, maire de la commune de PRATZ, accompagné d'un représentant de « JURA HABITAT » sont présents pour répondre aux interrogations des membres de la commission.

M. le maire souligne l'intérêt de ce secteur qui représente la porte d'entrée de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Il estime que la création d'une zone commerciale est complémentaire à la zone du Curtillet qui a une vocation industrielle. Le projet répond aux mêmes préoccupations architecturale et paysagère que pour la zone du Curtillet.

Il ajoute qu'il existe un défaut en matière d'activités commerciales sur le plateau du Lizon et que le projet répond à une attente de la population. L'implantation d'activités de service permettra de maintenir un bassin d'emplois face à l'attractivité de Saint Claude et de la plaine Vallée.

Il s'agit d'un espace agricole peu utilisé faisant l'objet d'une fauche d'entretien une fois par an.

L'aménagement d'un rond-point à l'entrée de l'actuelle zone du Curtillet devra permettre de sécuriser l'accès à ces deux zones et à l'usine Millet, implantée à la sortie de la commune de Pratz. C'est l'occasion pour la commune de résoudre un point noir tout en assurant le désenclavement de la zone pavillonnaire située à l'arrière du village.

Mme DE LAGUICHE souhaite savoir si la commune a déjà des projets concrets concernant l'hôtel ou la jardinerie.

M. BERNASCONI mentionne des contacts pour un magasin de bricolage et des demandes récurrentes en matière d'hôtellerie.

Mme BACHELLIER observe que le restaurant de LAVANS LES SAINT CLAUDE est fermé, elle s'interroge sur l'opportunité de créer un nouvel établissement.

M. BERNASCONI souligne le travail accompli avec la communauté de communes en matière d'activités touristiques notamment pour développer les chemins de randonnées et pour la mise en valeur de la chapelle Saint-Romain. Il souhaite que les touristes puissent trouver un hébergement sur la commune.

Mme DE LAGUICHE estime que d'un point de vue économique, il n'est pas judicieux d'installer un hôtel à côté d'un magasin de bricolage.

M. TISSOT rappelle que cette zone sera classée dans le futur PLU en zone 2AUYc (zone à urbanisation future) et que l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme.

M. le secrétaire général recueille l'avis de la commission sur le projet présenté par la DDT :

- 1 avis défavorable
- 2 abstentions
- 10 avis favorables

Ce projet de PLU prévoit notamment la création d'un espace à vocation de camping-caravaning au lieu-dit "Pisse Vieille" et répond à un défaut de l'offre actuelle en hébergement touristique sur la commune, ainsi que sur le territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

La direction départementale des territoires émet un avis favorable au projet avec la réserve suivante :

- des investigations complémentaires devront être effectuées afin de s'assurer que cette zone ne constitue pas un habitat pour le pouillot Bonelli ou le bruant fou

M. PASSOT, maire de la commune de LAVANS LES SAINT CLAUDE, accompagné d'un représentant de « JURA HABITAT » sont présents pour répondre aux interrogations des membres de la commission.

Monsieur le Secrétaire général demande quel est le stade d'avancement du projet.

M. PASSOT déclare que la réflexion a été menée avec la commune de PRATZ, dont le territoire est similaire. Toutes les problématiques ont été travaillées avec la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour définir une politique touristique à l'échelle du territoire.

Ce projet a été conçu avec les services de la DDT et du CAUE en considération de préoccupations urbanistiques et de préservation du paysage.

Il évoque le projet d'éco-quartier et exprime une vraie volonté de la commune de densifier l'utilisation de l'espace en évitant le côté cité dortoir.

Il s'agit d'une zone à urbanisation future, classée en 2AUT du futur PLU, ne disposant pas des réseaux et dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à la modification ou à la révision du document d'urbanisme.

Le projet se situe en discontinuité de l'agglomération, mais en continuité du parcours de santé au bord du chemin rural qui conduit à des zones Natura 2000. Il s'agit d'un site intéressant en termes de vues et correspondant à une volonté de développer un tourisme entre neige et lacs.

Le site, à l'écart des zones urbanisées, n'est pas perceptible depuis les principaux axes de communication desservant la commune et notamment de la RD 470 traversant le centre-bourg.

De même, il est très peu visible depuis les principaux points de vue et la préservation du couvert végétal devra minimiser au maximum son impact dans le paysage.

M. MALECOT demande pourquoi l'implantation de la zone sur le secteur vide au centre du village n'a pas été étudiée.

M. PASSOT déclare que l'implantation d'un camping en milieu urbain n'est pas forcément attractive. Il ajoute qu'une partie de cette zone est un talweg classé en zone naturelle et que l'autre partie est destinée à l'accueil d'activités commerciales.

A la demande de Mme COTE-COLISSON, monsieur le maire confirme que la commune a la maîtrise foncière des terrains communaux

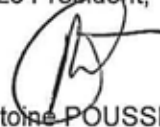
M. le secrétaire général rappelle la nécessité d'effectuer des recherches sur la présence des deux espèces protégées et recueille l'avis de la commission :

Mme CLEMENT ne participe pas au vote

- avis favorable à l'unanimité à la proposition des services de la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le secrétaire général remercie les membres présents et lève la séance.

Le Président,



Antoine POUSSIER

Réunion de la CDNPS du mercredi 16 octobre 2013

Liste des participants de la formation « faune sauvage captive »

- M. Jean-Marie BERNARD, éleveur de reptiles **ayant reçu mandat de M. Jacques FAIVRE, ornithologue**
- M. Gilbert BOUILLIER, maire de Varessia
- Mme Delphine DURIN, représentant "Jura Nature Environnement"
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire
- M. Marc SCHMIEDER, représentant la DDCSPP
- M. Norbert TISSOT, représentant la DDT

Excusés :

- Mme Françoise BOUHIER POZET, Laboratoire départemental d'analyses du Jura
- M. Jacques FAIVRE, ornithologue
- M. Jérémie KRIEGER, spécialiste en aquariophilie
- M. Gilles MOYNE, Centre Athenas
- M. Esio PERATI, conseiller général du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux

(soit 8 personnes participant aux débats et au vote avec le président)

Liste des participants de la formation des « sites et paysages »

- Mme Monique BACHELLIER, représentant la « Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique »
- M. Gilbert BOUILLER, représentant la communauté de communes de la région d'Orgelet
- Mme Florence CLEMENT, architecte CAUE
- Mme COTE-COLISSON, représentant l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine du Jura
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée adjointe de "La Demeure Historique"
- Mme FAVIER, représentant la Chambre d'agriculture du Jura
- M. René GUILLAUME, maire de Domblans, **ayant reçu mandat de M. Jacky BRIDE, maire de Saint-Laurent-la-Roche**
- M. Dominique MALECOT, représentant "Jura Nature Environnement"
- M. Norbert TISSOT, représentant la DDT **ayant reçu mandat de la DREAL**
- M. Nicolas SIGAUD, représentant l'office national des forêts

Excusés :

- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur
- M. Esio PERATI, conseiller général du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Christophe RUELLAN représentant Jura Habitat

(soit 13 personnes participant aux débats et au vote avec le président)

Assistaient également à cette réunion :

- Mme Liliane DE LEO, Chef du bureau de la réglementation et des élections
- Mme Brigitte CHAPPEZ, bureau de la réglementation et des élections